

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 188

24 janvier 2008

### SOMMAIRE

3P (L) Fund .....	8978	Inatol S.A. ....	9006
Aerium FGG Capital S.à r.l. ....	9016	Komimmo Sàrl .....	9023
Aerium FGG Properties S.à r.l. ....	9015	LDV Management II Aerium FGG Holding S.C.A. ....	9017
Antiques and Co .....	9016	Mindeco SA .....	9017
Arleen S.A. ....	9023	PE-Invest SICAV .....	9017
Arleen S.A. ....	9023	Porto F. Investment & Participation S.A. .....	9024
Boadilla R.E.I. Lux S.à r.l. ....	9007	Privat/Degroof Sicav .....	9016
Chauffage ENTRINGER S.à.r.l. ....	9024	Secaron S.à r.l. ....	9021
Climate Change Capital Carbon Fund S.à r.l. ....	9015	Sirosa S.A. ....	9023
Cornépolis .....	9017	Svelt'House S.A. ....	9018
DPLX S.à r.l. ....	9022	Temple Fields S.A. ....	9021
Eschfinlux S.A.H. ....	9024	Universum F.O. Soparfi S.A. ....	9021
Frog Participations S.A. ....	9018	Z-Ventures S.A. ....	9018
Garage Marc Feltes S.à r.l. ....	9021		
Green Lake Realities S.A. ....	9022		

### 3P (L) Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.768.

#### STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. 3P (L) S.à r.l., having its registered office in 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,

2. PETERCAM SERVICES S.A., having its registered office in 19, Place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles

Both here represented by Lydie Moulard, with professional address in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal,

By virtue of two proxies given under private seal.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a specialized investment fund (SIF) which they form between themselves:

**Art. 1. Name.** There is hereby established among 3P (L) (the «General Partner») in its capacity as «actionnaire commandité», the shareholders in their capacity as «actionnaires commanditaires» (the «Limited Shareholders») and all persons who may become Limited Shareholders, a Luxembourg company (the «Company») under the form of a «société en commandite par actions», qualifying as a specialized investment fund under the law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds (the «Law of 2007»).

The Company will exist under the corporate name of 3P (L) FUND.

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The General Partner is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the «Shareholders») deliberating in the manner provided for the amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be taken by the General Partner.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders ruling as on matters of amendment to the present articles (the «Articles»).

**Art. 4. Object.** The exclusive object of the Company is to invest the funds raised from its investors in a pool of assets with the aim of spreading the investment risks and providing to its Shareholders the results of management of its portfolio. The Company may also use leverage through credit or through issuing debt instruments for purpose of investment and/or for the purpose of covering short term cash needs in relationship with the management of the timing of the payment of capital calls from the Shareholders. The Company may take all measures and perform all operations which it shall judge to be expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of the Law of 2007.

**Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company shall at all times be equal to the equivalent in euro of the combined net assets of the Sub-Funds of the Company as defined at article 14 of the Articles.

The minimum share capital of the Company shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. the equivalent of one million two hundred fifty thousand (1,250,000.-) euro. This minimum has to be reached within a period of twelve months following the approval of the Company by the Luxembourg Supervisory Authority.

At least five per cent (5%) of each share of the Company needs to be paid in at the time of subscription. Payments on shares that are not fully paid in at the time of subscription will be made at the time and upon the conditions which the General Partner shall from time to time determine in accordance with article 10 of the Articles and as more fully determined in the Issuing Document.

The shares may, as the General Partner shall elect, fall within various categories comprising the Company's assets, each such category being a sub-fund (each a «Sub-Fund» and collectively the «Sub-Funds»).

The proceeds of the issue of shares in a given Sub-Fund shall be invested in a pool of assets according to the investment policy determined by the General Partner for the given Sub-Fund, with the aim of spreading the investment risks and taking account of the investment restrictions adopted by the General Partner.

The initial share capital of the Company is of EUR 31,000.- represented by fifty (50) management shares and two hundred and sixty (260) ordinary shares of the Sub-Fund 3P (L) FUND - 3P (L) TANGIBLE ASSETS FUND.

**Art. 6. Classes of shares.** The Company will issue two types of shares:

- management shares that will be held by the General Partner in its capacity as «actionnaire commandité»
- ordinary shares held by the Limited Shareholders in their capacity as «associé commanditaire»

For each Sub-Fund, the General Partner may decide to issue management shares and to create one or more classes of ordinary shares, the assets of which shall be invested according to the specific investment policy of the relevant Sub-Fund. Classes of ordinary shares may differ, among others, with respect to the sales and/or redemption commission, the advisory or management fee, the performance fee, the currency hedge policy, the distribution policy (distribution shares, capitalization shares).

The list and features of the classes of shares offered are detailed in the issuing document of the Company.

Each share shall confer upon its holder the right to one vote on all matters coming before general meetings of Shareholders. Rights conferred on fractions of shares shall be exercised pro rata of the fraction held by the holder of the share, except for voting rights, which can only be exercised for whole shares.

The shares of each Sub-Fund will be entitled to participate equally as to profits, dividends and any liquidation proceeds of the relevant Sub-Fund. The shares have no mention of value and bear no preference right or right of pre-emption.

**Art. 7. Form of shares.** Shares are issued without par value.

All shares, whatever the Sub-Fund and class into which they fall, will be issued in registered form in the name of the Shareholder, evidenced by entry of the Shareholder in the register of shareholders, in which case a registered share certificate may be provided at the express request of the Shareholder. If a Shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company, in accordance with Luxembourg law.

Any Shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered in the share register.

In the event that a registered Shareholder does not provide any address to the Company, mention may be made to this effect in the register of shareholders, and the address of the Shareholder shall be deemed to be at the registered office of the Company or any other address which shall be fixed by the Company until such time as another address shall be supplied by the Shareholder. The Shareholder may at any time cause the address entered in the register of shareholders to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price payable in accordance with article 10 of the Articles.

Shares may be issued in fractions of shares up to one thousandth of a share. The rights relating to fractions of shares shall be exercised pro rata in relation to the fraction held by the Shareholder, with the exception of the voting right, which may only be exercised in respect of a whole number of shares.

The Company shall only recognize one holder per share. If there are several holders with regard to one share, the Company shall be entitled to suspend exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as being owner of the share in question.

**Art. 8. Restrictions to the subscription for shares.** Shares may only be subscribed and held by investors which comply with the provisions of the Law of 2007 (the «Eligible Investors»):

- institutional investors; or
- professional investors, i.e. those investors who are, in accordance with Luxembourg laws and regulations, deemed to have the experience, knowledge and expertise to make their own investment decisions and properly assess the risk they incur; or
- any other investors who have declared in writing that they are «well-informed investors» and
- either invest a minimum of the equivalent of one hundred twenty five thousand (125,000.-) euro in the Company, or
- provide an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of article 11 of Directive 93/22/CEE, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/CE, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

The General Partner or the entities appointed by the General Partner entitled to receive subscription orders for shares of the Company, may request all information and documents required or necessary in order to assess the status as Eligible Investor of an investor.

The restrictions of the present article do not apply to the General Partner, to the managers of the General Partner or to any other person involved in the management of the Company.

**Art. 9. Restrictions on share ownership.** The Company may restrict or prevent ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the Company may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares if such issue or transfer may result in the ownership of the shares by a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that a person owns or several persons own shares in the Company in a manner that may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter called «the redemption notice») to the Shareholder(s) possessing the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the Shareholder(s) by registered mail to his (their) last known address(es). The Shareholder(s) shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the Shareholder(s) shall cease to be the owner(s) of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

1. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed («the redemption price») shall be equal to the net asset value of the shares of the Company determined in accordance with article 14 of the Articles on the date of the redemption notice;

3. payment of the redemption price will be made available to the former owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions and will be deposited for payment by the Company to such person with a bank account in Luxembourg or abroad (as specified in the redemption notice) upon final determination of the redemption price following surrender of the share(s) or share certificate(s) specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the redemption notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the redemption price (without interest) from such bank following effective surrender of the share(s) or share certificate(s) as aforesaid;

4. the exercise of the powers conferred by this article to the Company shall not be challenged or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was different than it appeared to the Company at the date of the relevant redemption notice, provided that such powers shall always be exercised by the Company in good faith.

c) refuse, during any shareholders' meeting, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any «US Person».

The term «US Person» means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of «US Person» under such laws.

**Art. 10. Issue of shares.** Within each Sub-Fund, the General Partner is authorized, at any time and without limitation, to issue additional shares. The General Partner may, but is not obliged to reserve preferential subscription rights to the existing Shareholders. Unless the contrary is provided for in the issuing document of the Company, the existing Shareholders do not have preferential subscription rights in case of issuance of additional shares.

The General Partner may accept subscription orders for one or more or all Sub-Fund within one or more offering periods. The last day of each offering period is referred to as «Closing Date».

The General Partner may decide for one or more Sub-Funds, to accept subscriptions on an ongoing basis.

The General Partner may finally decide for one or more Sub-Funds, that no additional shares be issued after the first Closing Date for such Sub-Fund or Sub-Funds.

The issue of shares may be subject to conditions and restrictions in accordance with the provisions laid in the issuing document for such shares.

Management shares may not be subscribed by the Limited Shareholders.

Applications for subscription received and accepted by the General Partner at the first Closing Date will be dealt with at the initial subscription price defined by the General Partner and detailed in the issuing document of the Company.

Applications for subscription received and accepted by the General Partner after the first Closing Date will be dealt with at such a subscription price as detailed in the issuing document of the Company. The General Partner may, for each Sub-Fund and for each share class, provide for the payment of a premium in accordance with the provisions laid in the issuing document for such shares.

The subscription price may be increased by commissions, as the issuing document shall stipulate. Any remuneration to agents involved in placement of the shares shall be included in such commissions.

The General Partner may for each Sub-Fund, in accordance with article 5 of the Articles and in accordance with the provisions of the issuing document, decide to issue fully paid-in or partially paid-in shares.

The General Partner may decide to organize the payment of the subscription price of shares through one or more drawdowns (each a «Drawdown»). A Drawdown will be made by the General Partner in order to request Shareholders to pay in whole or part of the remaining balance of the subscription price in respect of the shares they have subscribed for.

Shareholders will be requested to pay the amount drawn down for a specific date (each a «Drawdown Date»), decided upon by the General Partner at its own discretion, upon dispatch of a written notice («Funding Notice») by the General Partner. The amount of each Drawdown for each Shareholder will be pro rata (and at the same percentage for all Shareholders) to his subscription.

Payment in respect of the Drawdown must be made so as to be received at value date by the Custodian in cleared funds at the latest on the applicable Drawdown Date.

In case a Shareholder does not pay all or part of a Drawdown within ten (10) Bank Business Days from the day a Funding Notice is sent to the Shareholder, the Company may declare such Shareholder a Defaulting Shareholder. One minus the ratio of the amount effectively paid in by the Defaulting Shareholder for the said Drawdown divided by the amount that the Defaulting Shareholder was requested to pay in for the said Drawdown is referred to as «Defaulting Drawdown Percentage».

All or part of the shares held by the Defaulting Shareholder following the previous Drawdown Date and preceding the present Drawdown Date will be classified as «Defaulting Shares». The number of Defaulting Shares will be equal to the number of shares owned by the Defaulting Shareholder following the previous Drawdown Date and preceding the present Drawdown Date multiplied by the Defaulting Drawdown Percentage.

Unless waived by the General Partner, distributions to the Defaulting Shares will be set off or withheld until any amounts owed to the Company have been paid in full.

In addition, the General Partner may take any of the following actions:

- a) to cause the Company to redeem the Defaulting Shares in the Company upon payment to such Defaulting Shareholder of an amount equal to fifty per cent (50%) of the net asset value of the Defaulting Shares at the last Valuation Date preceding the sending of the Funding Notice, or;
- b) provide the non-Defaulting Shareholders with a right to purchase the Defaulting Shares on conditions to be decided upon by the General Partner at that moment.
- c) exercise any other remedy available under applicable law.

Shareholders may be delivered an additional Funding Notice to make up any shortfall of a Defaulting Shareholder (not to exceed each Shareholder's subscription price still to be paid in) and, following the prior approval of the General Partner, new shareholders may be admitted to the Company for the purpose of making contributions in place of the Defaulting Shareholder.

Subscriptions may also be made by way of contribution of assets other than cash, subject to the consent of the General Partner. Such assets must comply with the investment policy and investment restrictions as defined for each Sub-Fund. They shall be valued in accordance with the valuation principles for assets set out in the issuing document. In addition, in accordance with the Law of 10 August 1915 relating to commercial companies as amended (the «Law of 1915»), such contribution in kind shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the subscriber.

The General Partner may delegate to any manager or any executive or other agent of the General Partner duly authorized to such effect the task of accepting subscriptions, redemptions or conversions and of paying or receiving payment of the price of the new shares to be issued or shares to be repurchased.

All new shares issued for a given Sub-Fund and Class of shares shall enjoy the rights and interests as the shares existing on the date of issue for such Sub-Fund and class of shares.

The General Partner will have the right to stop the issue of shares at any time. It may limit this measure to certain countries or certain class or classes of shares.

**Art. 11. Redemption of shares.** Except if such is prohibited by the General Partner, each Shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the General Partner, to ask the Company to repurchase all or part of the shares the Shareholders holds.

The redemption price of a share, depending on the Sub-Fund to which it belongs, shall be equal to its Net Asset Value as determined with regard to each class of share in accordance with article 14 of the Articles. Redemptions are based on

the price applying on the first Valuation Date following the date of receipt of the redemption application. The redemption price may be reduced by redemption commission as the issuing document shall specify.

In the event of significant redemption applications relating to one Sub-Fund, the Company may, but has no obligation to, process such redemptions at a price determined further to selling of the necessary securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the redemptions will apply to all investors requesting the redemption and will apply to the entirety of shares presented for redemption. A single Net Asset Value shall be calculated for all redemption applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All redemption applications must be presented by the Shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorised with regard to the repurchase of shares. Applications must state the name of the Shareholder, the Sub-Fund, the class, the number of shares or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

The General Partner may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorised to such effect the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the price of the shares to be repurchased.

Payment for the redeemed shares will be made as soon as possible, once the Net Asset Value is calculated in accordance to article 14 of the Articles and if the Company has sufficient liquid assets in the relevant Sub-Fund to accommodate the redemption.

Neither the General Partner nor the custodian bank of the Company may be held liable for any failure to pay redemption proceeds resulting from the application of any exchange control or other circumstances that are outside their control, which would restrict transfer of the proceeds from the redemption of the shares or make it impossible.

All redemption applications shall be irrevocable except in the event of suspension of calculation of the Net Asset Value of shares.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

**Art. 12. Conversion of shares.** Except if such is prohibited by the General Partner, each Shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the General Partner, to move from one Sub-Fund or one class of share into another Sub-Fund or another class of share and to request conversion of the shares which he holds in a given Sub-Fund or class of share into shares within another Sub-Fund or class of share, except that no Limited Shareholder may convert its ordinary shares into management shares.

Conversion shall be based on the net asset value as determined according to article 14 of the Articles, of the class(es) or share of the Sub-Funds in question on the first common Valuation Date following the date of receipt of the conversion application and taking account as appropriate of the exchange rate in force between the currencies of the two or more Sub-Funds on the Valuation Date. The General Partner may impose such restrictions as it shall deem necessary on the frequency of conversions and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

In the event of significant conversion applications relating to one Sub-Fund, the Company may, but has no obligation to, process such conversions at a price determined further to selling of the necessary securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the conversions will apply to all investors requesting the conversion and will apply to the entirety of shares presented for conversion. A single Net Asset Value shall be calculated for conversion applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All conversion applications must be presented by the Shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorized with regard to the conversion of shares. The application must state the name of the investor, the Sub-Fund and the class of share held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the Sub-Fund and the class of share to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. If registered share certificates have been issued for the shares in their original class, the new certificates shall not be prepared until the old certificates have been returned to the Company.

Fractions of shares resulting from the conversion will be allocated and no payment in cash corresponding to such fractions will be done.

The General Partner may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting conversions.

**Art. 13. Transfer of shares.** Until the moment when the aggregate subscription price for all the Shareholders has been paid in or when the portion of the aggregate subscription price for all the Shareholders that has not been paid in, has been cancelled by decision of the General Partner, Shares may only be transferred with the prior written consent of the

General Partner. The General Partner may restrict or prevent the right of holders to transfer their shares and the General Partner may impose such conditions on the transfer of shares as the General Partner deems appropriate.

After the moment when the aggregate subscription price for all the Shareholders has been paid in or when the portion of the aggregate subscription price for all the Shareholders that has not been paid in, has been cancelled by decision of the General Partner, transfers of Shares do no more request the prior written consent of the General Partner, unless the contrary is provided for in the issuing document of the Company.

A Shareholder wishing to transfer Shares must notify the General Partner of the proposed date of a transfer and the number of Shares to be transferred. The General Partner will only recognize a transfer with a future date.

Shares may be transferred by stock transfer form or other instruments, in writing and signed by the transferor and the transferee and dated, which the General Partner may sanction or approve.

Upon completion of a transfer of Shares, the Transferee will have the quality of Limited Shareholder of the Company and, as such, be subject to the provisions of the Articles, the issuing document and relating documents, regulations and laws. The transferee fully and completely assumes in writing any and all at such time remaining obligations relating to its position as a holder of Shares (including, without limitation, the obligation to pay in any remaining balance of the subscription price in accordance with any drawdown made by the General Partner) of the transferor of Shares under the Subscription Agreement entered into by the transferor.

In case share certificates have been issued, the Shareholder wishing to transfer shares must remit to the Company the certificates representing such shares together with the stock transfer form or such other instrument as stated above.

The General Partner may request a transferee to provide additional information to substantiate any representation made by the transferee.

The General Partner will not effectuate any transfer until it is satisfied with the form of the stock transfer form or other instrument, until such transfer form or other instrument has been signed by the transferor and the transferee and dated and until the General Partner is satisfied with the additional information requested from the transferee to substantiate any representation made by the transferee.

Any Shareholder transferring Shares and each transferee, jointly and separately, agree to hold the Company and each of its agents harmless with respect to any loss suffered by one or more of them in connection with a transfer.

Management shares may not be transferred to Limited Shareholders.

Transfers of shares are subject to the provisions laid out in Article 9 of the Articles.

**Art. 14. Calculation of the Net Asset Value of shares.** The Net Asset Value of a share, irrespective of the Sub-Fund and class for which it is issued, shall be determined in the currency chosen by the General Partner by way of a figure obtained by dividing on the Valuation Date - defined at article 15 of the Articles - the net assets of the Sub-Fund in question by the number of shares issued in such Sub-Fund and such class of shares.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

Valuation of the net assets of the various sub-funds shall be performed as follows:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) All bills and notes payable at sight and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) All securities, units, shares, bonds, option or subscription rights, and other instruments which are the property of the Company;
- d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities insofar as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);
- e) All interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however such interest is included in the principal amount of such securities;
- f) The costs of incorporation of the Company insofar as they have not been amortized;
- g) All other assets, whatever the nature thereof, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of cash in hand or held at banks, of bills and notes payable at sight and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless however it appears unlikely that such value can be collected; in the latter instance, the value shall be

determined by deducting such amount as the Company shall consider appropriate with a view to reflecting the real value of such assets.

b) The value of all securities and instruments which are listed or traded on a stock exchange shall be determined according to the last available price.

c) The value of all securities and instruments which are traded on another regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, shall be determined according to the last available price.

d) the value of any securities or instruments not listed or dealt in any stock exchange or regulated market, functioning regularly, recognized and open to the public or if, with respect to securities or instruments listed or dealt in on any stock exchange, or regulated market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraphs b) and c) is not representative of their value such securities or instruments will be stated at fair market value or otherwise at the fair value at which it is expected they may be resold as, determined prudently and in good faith by, or under the direction of the General Partner;

e) Money-market instruments and fixed-income securities may be valued on the basis of the amortised cost method. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Company would receive if it sold the securities. The yield to a Shareholder may differ somewhat from that which could be obtained if the Company would have marked its securities to market each day.

f) The value of the securities representing any undertaking for collective investment shall be determined in accordance with the last official Net Asset Value per unit or according to the last estimated Net Asset Value if the latter is more recent than the official Net Asset Value, provided that the General Partner has the assurance that the method of valuation used for such estimation is coherent with that used for official calculation of Net Asset Value.

g) Values expressed in a currency other than that of the respective Sub-Funds shall be converted at the last mean rate known.

The attention of the investor is drawn to the fact that the value of the assets of the Company is based on information (including, without limitation, position reports, confirmations statements, etc.) which is available at the time of calculation of the value of the net assets of the Company. Except in case of manifest error, the valuation is conclusive and no adjustments will be made.

(2) The liabilities of the Company comprise the following:

a) All loans, bills outstanding and accounts payable;

b) All administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisors, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company;

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account prorata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

c) The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company's Sub-Fund's and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria.

d) All known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the Valuation Date coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;

e) An appropriate provision for tax on capital and income, accrued to the Valuation Date and fixed by the General Partner, and other provisions authorized or approved by the General Partner;

f) All other obligations of the Company, whatever the nature thereof, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. With regard to valuation of the amount of such liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature by way of an estimate for the year or any other period, allocating the amount pro rata over the fractions of such period.

(3) The net assets attributable to all the shares in a Sub-Fund shall be formed by the assets of the Sub-Fund less the liabilities of the Sub-Fund at close of business on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

If, within a given Sub-Fund, subscriptions or share redemptions take place in respect of shares of a specific class, the net assets of the Sub-Fund attributable to all the shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions.

(4) The General Partner shall establish for each Sub-Fund a body of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the shares issued in respect of the Sub-Fund and the class in question in accordance with the provisions of the present article. For this purpose:

a) The proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given Sub-Fund shall be allocated in the books of the Company to such Sub-Fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such Sub-Fund shall be attributed to such Sub-Fund.

b) When an asset is derived from another asset, such latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same Sub-Fund and/or class of shares as that to which the asset belongs from which it was derived, and upon each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the Sub-Fund and/or class of shares to which such asset belongs.

c) When the Company bears a liability which relates to an asset of a specific Sub-Fund or to an operation effected in connection with an asset of a specific Sub-Fund, such liability shall be attributed to the same Sub-Fund.

d) In the event that an asset or a liability of the Company cannot be attributed to a specific Sub-Fund, such asset or such liability shall be attributed to all the Sub-Funds pro rata according to the net values of the shares issued for each of the various Sub-Funds. The Company constitutes a single legal entity.

e) Following payment of dividends on dividend shares relating to a given Sub-Fund, the value of the net assets of such Sub-Fund attributable to such dividend shares shall be reduced by the amount of such dividends in accordance with the provisions contained at (6) below.

(5) For the requirements of this article:

a) Each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to article 11 of the Articles shall be considered as a share which is issued and existing until the time of close of business on the Valuation Date applying to redemption of such share and the price thereof shall, with effect from and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;

b) Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Date during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;

c) All investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than in the respective currency of each Sub-Fund shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the Net Asset Value of the shares; and

d) On the Valuation Date, effect shall be given insofar as possible to any purchase or sale of transferable securities contracted by the Company.

(6) Insofar as, and during any time when, among the shares corresponding to a specific Sub-Fund, shares of different classes shall have been issued and shall be in circulation, the value of the net assets of such Sub-Fund, established pursuant to the provisions at (1) to (5) of the present article, shall be apportioned over the whole of the shares of each class.

(7) In the absence of significant error as defined by Luxembourg regulation, every decision in calculating the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner has appointed for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

If, within a given Sub-Fund, share subscriptions or redemptions shall take place in respect of a class of share, the net assets of the Sub-Fund attributable to all shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions. At any given moment, the Net Asset Value of a share in a specific Sub-Fund or class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of such Sub-Fund attributable to all shares of such class by the total number of shares of such class issued and in circulation at the time.

**Art. 15. Frequency and temporary suspension of calculation of the Net Asset Value of shares, issues, redemption and conversions of shares.**

(1) Frequency of calculation of Net Asset Value

In each Sub-Fund, the Net Asset Value of shares, including the relevant issue price and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, on no account less than once a quarter, at a frequency as the General Partner shall decide (whereby each such day of calculation of the Net Asset Value of the assets shall be referred to in the present articles as a «Valuation Date»).

If a Valuation Date falls on a statutory public or bank holiday in Luxembourg, the Net Asset Value of the shares shall be determined on the next following Luxembourg bank business day.

(2) Temporary suspension of calculation of Net Asset Value

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the Net Asset Value of shares and the issue, redemption and conversion of its shares, either in a general manner or in respect of one or several Sub-Funds only, if the following circumstances shall arise:

- During all or part of any period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio of one or several Sub-Funds is listed shall be closed for a reason other than ordinary holiday periods or during which operations thereat are restricted or suspended;

- If there exists a situation of emergency following which the Company cannot access the assets of one or several Sub-Funds or value such assets;
- If the means of communication necessary for determining the price, the value of the assets or stock-exchange prices for one or several Sub-Funds under the conditions defined at the first bullet point above shall be out of service;
- During any period when the Company is unable to repatriate funds with the aim of making payments on the redemption of shares of one or several Sub-Funds or during which transfers of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange;
- In the event of publication of a notice convening a general meeting at which it will be proposed that the Company be wound up and liquidated.

With regard to the Sub-Funds in question, the Company shall give notification of such suspension of calculation of the Net Asset Value to the Shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares, whereby Shareholders may cancel their instructions.

The suspension of the calculation of the net asset value, of the issue, redemption or conversion of shares, shall be notified to the other Shareholders through all possible means and more specifically by a publication in the press, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not useful in view of the short period of the suspension.

A suspension concerning one Sub-Fund shall not have any effect on calculation either of Net Asset Value or on the issue, redemption or conversion of shares in the Sub-Funds not affected.

**Art. 16. General partner.** The Company shall be managed by 3P (L), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», in its capacity as «actionnaire commandité» of the Company.

The Limited Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

The General Partner may be removed only in the case of fraud, gross negligence or wilful misconduct by means of a resolution of the general meeting of shareholders adopted as follows:

- the quorum shall be at least one half of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of shareholders will be called which may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.
- In both meetings, resolutions must be passed by at seventy five percent (75%) of the votes validly cast. Other than for all other resolutions of the general meeting of the shareholders the approval of the General Partner is not necessary for its removal in case of fraud, gross negligence or wilful misconduct.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved or liquidated, provided the general meeting of shareholders appoints an administrator, who need not be a Shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting of shareholders, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a new Manager.

**Art. 17. Powers of the General Partner.** The General Partner will have the broadest powers to administer and manage the Company, to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Luxembourg law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner, applying the principle of risk-spreading, shall have the power to determine the general orientation of the management and investment policy of the Company, as well as the courses of action to be followed in administration of the Company, subject to the investment restrictions provided under the Law of 2007 and those restrictions specified by the General Partner regarding the investments of the Company. The Company may, with regard to each Sub-Fund and within the framework of the aforementioned restrictions, invest in all types of assets authorized under the Law of 2007 and under the restrictions specified by the General Partner regarding the investments of the Company.

The General Partner is entitled to a management fee paid out of the assets of the Company. The amount or rate of the management fee is set out in the issuing document of the Company.

**Art. 18. Liability of the General Partner and Limited Shareholders.** The General Partner shall be liable with the Company for all debts and losses which cannot be recovered on the Company's assets.

The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of the shareholders and shall be liable to the extent of their contributions to the Company.

**Art. 19. Commitment of the Company in relation to third parties.** The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner represented by its legal representatives or any other person to whom such power has been delegated by the General Partner.

No Limited Shareholder shall represent the Company.

**Art. 20. Delegation of Powers.** The General Partner may, at any time, appoint officers or agents of the Company as required for the affairs and management of the Company, provided that,

- the Limited Shareholders cannot act on behalf of the Company without losing the benefit of their limited liability. The appointed officers or agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner;
- the General Partner will determine any such officers or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Art. 21. Conflicts of interests.** Any kind of conflict of interest is to be fully disclosed to the General Partner. The Company will enter into all transactions on an arm's length basis.

In the event that the Company is presented with an investment proposal involving assets owned (in whole or in part) by a Shareholder, a shareholder of the General Partner, the General Partner's manager or any affiliate thereof, or with an investment proposal which were or are advised by a Shareholder (other than the Investment Manager or Investment Advisor), a shareholder of the General Partner (other than the Investment Manager or Investment Advisor), the General Partner's manager (other than a representative of the Investment Manager or Investment Advisor) or any affiliate thereof, or involving any company whose shares are held by, or which has borrowed funds from a Shareholder, a shareholder of the General Partner, the General Partner's manager or any affiliate thereof, including any company managed, advised, or promoted by a Shareholder, a shareholder of the General Partner, the General Partner's manager or any affiliates thereof, the Shareholder, shareholder of the General Partner, the General Partner's manager or any affiliates thereof as applicable, will fully disclose this conflict of interest to the General Partner. The manager of the General Partner who has a conflict of interest is not entitled to vote regarding the approval of such investment in the board of managers of the General Partner.

For the avoidance of doubt, no contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the General Partner or its managers is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any of the General Partner or its managers who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 22. Custodian Bank.** To the extent required by the Law of 2007, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time.

The custodian bank shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007.

If the custodian bank desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring custodian bank. The General Partner may terminate the appointment of the custodian bank but shall not remove the custodian bank unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof. The functions and responsibilities of the custodian bank in accordance with the Law of 2007 shall be transferred to the successor custodian within 2 months time.

**Art. 23. Monitoring of the Company.** Pursuant to the Law of 2007, all aspects concerning the assets of the Company shall be subject to the control of an auditor. Such auditor shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending on the date of the next annual general meeting of shareholders and shall remain in office until a successor has been elected. The auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the general meeting of shareholders.

**Art. 24. Powers of the general meeting of shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The general meeting of the shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the General Partner by the Articles or by the Luxembourg law.

**Art. 25. Date of the annual general meeting.** The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the first Wednesday of June at 3 pm. If such day is a public or bank holiday in Luxembourg, the meeting will be held on the next following bank business day.

**Art. 26. Other general meetings.** The General Partner may convene other general meetings of the shareholders. Such meetings must be convened if Shareholders representing one fifth (1/5) of the Company's share capital so require.

Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

**Art. 27. Convening notice.** The general meeting of shareholders is convened by the General Partner in compliance with the Luxembourg law.

Notices will also be sent by mail to each registered Shareholder at least eight days before the date of any general meeting, setting out the agenda of the meeting, the conditions for admission and the quorums and majorities required, in accordance with the provisions of the Law of 1915.

Such notice will indicate the time and place of such meeting and the conditions of admission thereto, will contain the agenda and will refer to the requirements of Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities at such meeting.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders can waive all convening requirements and formalities.

In addition, the Shareholders of each Sub-Fund may meet in a separate general meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority as determined by current law with regard, among others to the allocation of the annual net profit of their Sub-Fund.

**Art. 28. Presence, representation.** All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

**Art. 29. Votes.** Each share entitles the holder thereof to one vote. With regards to fractions of shares, voting rights can only be exercised for whole shares.

Unless otherwise provided by Luxembourg law or by the Articles, all resolutions of the annual or ordinary general meeting of the shareholders shall be taken by simple majority of validly cast votes, regardless of the proportion of the capital represented but it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the General Partner.

**Art. 30. Proceedings.** The general meeting of the shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting of the shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of the shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

They together form the office of the general meeting of the shareholders.

**Art. 31. Minutes.** The minutes of the general meeting of the shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

**Art. 32. Financial year.** The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December of each year.

**Art. 34. Distributions.** The general meeting of shareholders shall, upon proposal of the General Partner, determine how the profits of the Company shall be treated and may declare distributions and/or dividends, provided however that no distribution will be made if, as a result, the net assets of the Company would fall below the minimum capital provided by law, i.e. one million two hundred fifty thousand (1,250,000.-) euro. Within the conditions and limits laid down by law, interim dividends may be paid out on the shares at any time and upon the sole decision of the General Partner.

In any cases the above distributions and payments will be made after payment of or making appropriate provision (if any) for any Company's expenses and fees due, inter alia, to the General Partner and other service providers.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

All distributions will be made net of any income, withholding and similar taxes payable by the Company, including, for example, any withholding taxes on interest or dividends received by the Company and capital gains taxes, withholding taxes on the Company's investments.

**Art. 35. Costs to be borne by the Company.** The Company shall bear all of its operating costs, in particular the following:

- costs incurred in connection with the formation of the Company
- brokerage commissions and transaction fees,
- fees and expenses of the Company's domiciliary agent and company secretary
- fees and expenses of the Company's custodian bank, paying and listing agent
- fees and expenses of the Company's central administration
- remuneration and expenses of the Company's General Partner
- fees and expenses of independent auditors, accounts, if any, legal advisors of the Company as well as other advisors or agents whose services the Company may use
- fees and expenses linked to registration and maintenance of registration of the Company with government bodies and stock exchanges in Luxembourg and abroad,
- the cost of preparing, printing and distributing the issuing document and the annual reports,

- the cost of printing of share certificates
- the cost of publication of Net Asset Value
- the taxes, levies and government duties relating to its operations,
- costs in relation to marketing of the shares of the Company.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a particular Sub-Fund shall only be liable for the debts, liabilities and obligations relating to such Sub-Fund. Costs which are not directly attributable to a Sub-Fund shall be allocated across all the Sub-Funds pro rata in relation to the net assets of each and shall be applied against the income of the Sub-Funds in the first instance.

All formation costs borne by the Company may be amortized over its first five years. If the launch of a Sub-Fund occurs after the launch date of the Company, the costs of formation in relation to launch of the new Sub-Fund shall be charged to such Sub-Fund alone and may be amortized over a maximum of five years with effect from the Sub-Fund's launch date.

In case a Sub-Fund invests in other investment funds, the said Sub-Fund is likely to incur a doubling of fees and expenses, among others at the level of the functions of custodian bank, central administration, investment manager, investment advisor, and fees charged upon subscriptions and redemptions

**Art. 36. Winding up - Liquidation.** The Company may be wound up by a decision of the general meeting ruling pursuant to the provisions of article 38 of the Articles.

In the event that the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital, the General Partners must submit the question of winding up of the Company to the general meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and adopting its decisions by a simple majority of the validly cast votes at the meeting.

If the share capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital, the General Partner must submit the question of winding up of the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum, whereby dissolution of the Company may be declared by the shareholders holding one quarter of the validly cast votes at the meeting.

Invitations must be issued such that the meeting is held within a period of forty days with effect from the date on which the net assets are found to be lower than either two thirds or one quarter of the minimum capital. Decisions of the general meeting or of the court declaring dissolution and liquidation of the Company shall be published in the Mémorial and in two newspapers having reasonable circulation, of which at least one shall be a newspaper of Luxembourg. Such publications shall be undertaken at the request of the liquidator(s).

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be effected by one or several liquidators appointed pursuant to the Law of 2007 and the Articles. The net proceeds of liquidation of each of the Sub-Funds shall be distributed to the holders of shares of the class in question in proportion to the number of shares which they hold in such class. Any amounts not claimed by the shareholders upon closure of the liquidation shall be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg. If they are not claimed within the statutory period, the amounts deposited may no longer be collected.

The issue, redemption and conversion of shares will be stopped on the date of publication of the convening notice for the general meeting deciding upon the liquidation of the Company.

**Art. 37. Liquidation and merger of Sub-Funds.**

(1) Liquidation of a Sub-Fund or of a class of shares:

The General Partner may decide to close one or several Sub-Funds or one or several classes of shares if significant changes in the political or economic situation shall in the view of the General Partner render such decision necessary.

Unless the General Partner shall decide otherwise, the Company may, while awaiting execution of the liquidation decision, continue to repurchase shares of the Sub-Fund or of the classes of shares in respect of which liquidation has been decided.

With regard to such redemptions, the Company shall apply the Net Asset Value which shall be established in such manner as to take account of the liquidation costs, but without deducting any redemption commission or any other charge.

In case of a liquidation of Sub-Funds, capitalized set-up costs shall be amortized in full as soon as the liquidation decision is taken.

Amounts not claimed by shareholders or beneficiaries upon closure of the liquidation procedure for the Sub-Funds(s) or class(es) of shares shall be held on deposit at the custodian bank for a period not exceeding nine months with effect from the date of closure.

Upon expiry of such period, the relevant assets will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

(2) Liquidation by way of transfer into another Sub-Fund of the Company or into a specialized investment fund organised under the Law of 2007 or an undertaking for collective investment organised under the Part II of the law dated December 20, 2002 on undertakings for collective investments («UCI»):

If significant changes in the political or economic situation shall render such decision necessary in the view of the General Partner, the General Partner may also decide to close one or several Sub-Funds by way of transfer into one or

several other Sub-Funds of the Company or into one or several Sub-Funds of another specialized investment fund organised under the Law of 2007 or a UCI organised under the Part II of the law dated December 20, 2002 on UCI.

For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the decision to effect such transfer, the Shareholders of the Sub-Fund(s) in question may request redemption of their shares free of charge. Upon expiry of such period, the decision relating to the transfer shall commit all Shareholders who have not made use of the above option, whereby, however, if the specialized investment fund organised under the Law of 2007 or the UCI organised under the Part II of the law dated December 20, 2002 on UCI which is to be recipient of the transfer takes the form of a unit trust/common fund, such decision may only commit those shareholders who have declared themselves in favour of the transfer operation.

The decisions of the General Partner relating to straightforward liquidation or liquidation by way of transfer shall be published in the Mémorial, in one Luxembourg newspaper, and in one or several newspapers distributed in the countries where the shares of the Company are offered for subscription.

(3) Merger of classes of shares within the same Sub-Fund:

If significant changes in the political or economic situation shall render such decision necessary in the view of the General Partner, the General Partner may decide to close one or several classes of shares by way of merger into one or several other classes of shares within the same Sub-Fund.

For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the decision to effect such merger of classes of shares, the Shareholders of the Sub-Fund(s) in question may request redemption of their shares free of charge. Upon expiry of such period, the decision relating to the merger of the classes of shares shall commit all Shareholders who have not made use of the above option.

The decisions of the General Partner relating to a merger of classes of shares shall be published in one Luxembourg newspaper and will be available at the registered office of the Company. The General Partner may, at its own discretion, elect to replace the publication in a Luxembourg newspaper by sending a notice of its decision to the shareholders of the class(es) of shares to be merged into another class of shares at the address of such shareholders in the register of shareholders.

**Art. 38. Amendments of the Articles.** At any general meeting of the Shareholders convened in accordance with the Luxembourg law to amend the Articles, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Luxembourg law or the Articles refers to the conditions set forth for the amendment of the Articles (e.g. the extension of the term of the Company and the removal of the General Partner), the quorum shall be at least one half of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of shareholders will be called which may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the validly cast votes. Resolutions will be validly passed if approved by the General Partner.

**Art. 39. Indemnification.** Neither the General Partner, nor any of its affiliates, shareholders, officers, its managers, nor any of its agents and representatives (collectively, the «Indemnified Parties») shall have any liability, responsibility or accountability in damages or otherwise to any Limited Shareholder, and the Company agrees to indemnify, pay, protect and hold harmless each Indemnified Party from and against, any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses and disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Indemnified Parties or the Company) and all costs of investigation in connection therewith which may be imposed on, incurred by, or asserted against the Indemnified Parties, the Company or in any way relating to or arising out of, or alleged to relate to or arise out of, any action or inaction on the part of the Company, on the part of the Indemnified Parties when acting on behalf of the Company or on the part of any agents when acting on behalf of the Company; provided that the General Partner in its capacity as General Partner of the Company shall be liable, responsible and accountable for and shall indemnify, pay, protect and hold harmless the Company from and against, and the Company shall not be liable to the General Partner for, any portion of such liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Company and all costs of investigation in connection, therewith asserted against the Company) which result from the General Partner fraud, gross negligence, wilful misconduct or material breach of the issuing document and the Articles.

In any action, suit or proceeding against the Company, or any Indemnified Party relating to or arising, or alleged to relate to or arise, out of any such action or non-action, the Indemnified Parties shall have the right to jointly employ, at the expense of the Company, counsel of the Indemnified Parties' choice, which counsel shall be reasonably satisfactory to the Company, in such action, suit or proceeding. If joint counsel is so retained, an Indemnified Party may nonetheless employ separate counsel, but at such Indemnified Party's own expense.

If an Indemnified Party is determined to have committed a fraud, gross negligence or wilful misconduct, it will then have to reimburse all the expenses paid by the Company on its behalf under the preceding paragraph.

**Art. 40. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2007 as amended from time to time.

*Transitory Dispositions*

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2008.
- 2) The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2009.

*Subscription and Payment*

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) 3P (L) S.à r.l. subscribes for fifty (50) management shares resulting in a total payment of five thousand euro (EUR 5,000.-)
- 2) PETERCAM SERVICES S.A. subscribes for two hundred and sixty (260) ordinary shares, resulting in a total payment of twenty-six thousand euro (EUR 26,000.-).

Evidence of the above payment, totalling thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the General Partner, pursuant to the Articles, of the various Classes of shares which the Company shall have, they will elect the Class or Classes of shares to which the shares subscribed to shall pertain.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately eight thousand euro.

*General Meeting of Shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to resolve as follows:

I. 3P (L) S.à r.l. is elected as General Partner of the Company with immediate effect.

II. The following is elected as auditor for a term ending at the annual general meeting to be held in 2009:

PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, having its registered office in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

III. The address of the Company is set at 14, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party, they signed together with us, the notary this original deed.

**Follows the French translation of the Articles:**

L'an deux mille sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. 3P (L) S.à r.l., ayant son siège social au 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,

2. PETERCAM SERVICES S.A., ayant son siège social au 19, place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles.

Les deux ici représentées par Lydie Moulard, with professional address in 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, En vertu de deux procurations sous seing privé.

Les procurations précitées, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

Les comparants, au titre de la capacité par laquelle ils agissent, ont sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les statuts (les «Statuts») d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé (FIS) qu'ils forment entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre 3P (L) (l'«Associé commandité») en sa qualité d'«Actionnaire commandité», les actionnaires, en leur qualité d'«Actionnaires commanditaires») (les «Actionnaires commanditaires») et toutes les personnes qui pourraient devenir Actionnaires commanditaires par la suite, une société luxembourgeoise en commandite par actions (la «Société») sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés (la «Loi de 2007»).

La Société est constituée sous la dénomination sociale suivante 3P (L) FUND.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'Associé commandité peut transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (les «Actionnaires») délibérant comme prévu pour la modification des Statuts.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise. La décision de transférer à l'étranger le siège social sera prise par l'Associé commandité.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être liquidée par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant comme prévu pour la modification des présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds réunis auprès de ses investisseurs dans un portefeuille d'avoirs, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société peut également recourir à l'emprunt, par le crédit ou l'émission de titres de créance, aux fins d'investissement et/ou de couverture de besoins en liquidités à court terme, en relation avec la gestion du calendrier des paiements d'appels de fonds adressés aux Actionnaires. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2007.

**Art. 5. Capital social - Catégories d'actions.** Le capital de la Société sera, à tout moment, égal à l'équivalent en euros des actifs nets combinés des Compartiments de la Société, tels que définis dans l'Article 14 des Statuts.

Le capital minimum souscrit de la Société sera à tout moment égal au minimum fixé par la législation en vigueur, soit l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Ce montant minimum légal devra être atteint dans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée par l'autorité de tutelle luxembourgeoise.

Au moins cinq pour cent (5 %) de chaque action de la Société doit être payé au moment de la souscription. Le paiement des actions qui ne sont pas entièrement payées au moment de la souscription sera effectué à la date et aux conditions que l'Associé commandité pourra fixer, à un moment ou à un autre, conformément à l'Article 10 des Statuts, et ainsi que déterminé plus amplement, dans le Prospectus.

Les actions peuvent, ainsi que l'Associé commandité en décidera, appartenir aux diverses catégories d'actifs de la Société, chacune d'elles étant un compartiment (chacune étant désignée un «Compartiment» et toutes ensemble, les «Compartiments»).

Le produit de toute émission d'actions relevant d'un Compartiment déterminé sera investi dans un portefeuille d'avoirs, selon la politique d'investissement déterminée par l'Associé commandité pour ce Compartiment, dans le but d'assurer une répartition des risques et en prenant en considération les restrictions d'investissement déterminées par l'Associé commandité.

Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représentés par cinquante (50) actions d'Associé commandité et deux cent soixante (260) actions ordinaires du Compartiment 3P (L) FUND - 3P (L) TANGIBLE ASSETS FUND.

**Art. 6. Catégories d'actions.** La Société va émettre deux types d'actions:

- les actions d'Associé commandité qui seront détenues par l'Associé commandité en sa qualité d'«Actionnaire commandité»;
- les actions ordinaires détenues par les Actionnaires commanditaires en leur qualité d'«associé commanditaire».

Pour chaque Compartiment, l'Associé commandité peut décider d'émettre des actions d'Associé commandité et de créer une ou plusieurs classes d'actions ordinaires, dont les actifs seront investis conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Les classes d'actions ordinaires peuvent différer, entre autres, en termes de commissions de vente et/ou de rachat, d'honoraires de conseil ou de commission de gestion, de commission de performance, de politique de couverture en devises ou de politique en matière de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation).

La liste des classes d'actions offertes figure en détail dans le Prospectus, assortie des caractéristiques de chacune d'elles.

Chaque action confèrera à son titulaire le droit à une voix concernant toutes affaires du ressort de l'assemblée générale des Actionnaires. Les droits conférés en relation avec des fractions d'actions seront exercés au prorata de la fraction détenue par le porteur, à l'exception des droits de vote, qui seront exercés uniquement pour les actions entières.

Les actions de chaque Compartiment participeront équitablement aux profits, dividendes et à tout produit de la liquidation du Compartiment pertinent. Les actions n'ont pas de valeur nominale et ne donnent pas de droit de préférence ni de préemption.

**Art. 7. Forme des actions.** Les actions seront émises sans valeur nominale.

Toutes les actions, de chaque Compartiment et de chaque «Classe» seront émises sous forme nominative au nom de l'Actionnaire, ainsi qu'attesté par l'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des actionnaires, auquel cas, un certificat d'action sera délivré, à la demande expresse de l'Actionnaire. Dans le cas où un Actionnaire fait la demande expresse d'obtenir plus qu'un certificat d'actions nominatives, le coût des certificats supplémentaires peut lui être imputé.

Le registre des Actionnaires peut être tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, conformément au droit luxembourgeois.

Tout Actionnaire souhaitant obtenir des certificats d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des Actionnaires.

Si un Actionnaire inscrit au registre ne fournit aucune adresse à la Société, une mention à cet effet peut être faite dans le registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse qui sera déterminée par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire. L'Actionnaire peut à tout moment faire en sorte que l'adresse inscrite au registre des Actionnaires soit changée au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être déterminée par la Société.

Les actions seront émises uniquement après acceptation de la souscription et réception du prix à payer, conformément à l'Article 10 des présents Statuts.

Les actions peuvent être émises sous forme de fractions d'actions jusqu'à un millième d'action. Les droits attachés à des fractions d'action seront exercés au prorata de la fraction détenue par l'Actionnaire, à l'exception des droits de vote, qui seront exercés uniquement pour les actions entières.

La Société reconnaîtra un seul détenteur par action. S'il y a plusieurs détenteurs d'une seule action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le propriétaire de l'action en question.

**Art. 8. Restrictions à la souscription des actions.** Les actions peuvent être souscrites et détenues uniquement par les investisseurs qui correspondent aux dispositions de la Loi de 2007 (les «Investisseurs Éligibles»), c'est-à-dire:

- les investisseurs institutionnels; ou
- les investisseurs professionnels, c'est-à-dire, les investisseurs qui, conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises, sont réputés disposer de l'expérience, des connaissances et de l'expertise requises pour prendre leurs propres décisions d'investissement et évaluer de manière adéquate le risque qu'ils encourent; ou
- tout autre investisseur qui a déclaré par écrit être un «investisseur averti» et
- qui investit au moins l'équivalent de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) dans la Société; ou
- qui bénéficie d'une appréciation de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis aux règles de conduite au sens de l'Article 11 de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

L'Associé commandité ou les entités désignées par l'Associé commandité habilitées à recevoir les demandes de souscription d'actions de la Société, peuvent exiger toutes informations et tous documents requis ou nécessaires pour déterminer le statut d'Investisseur Éligible d'un investisseur.

Les restrictions du présent Article ne s'appliquent pas à l'Associé commandité, aux gérants de l'Associé commandité ni aux autres personnes impliquées dans la gestion de la Société.

**Art. 9. Restrictions à la propriété des actions.** La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne physique ou morale si, de l'avis de la Société, une telle possession viole les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout autre pays ou s'il en résultait que la Société serait soumise à imposition dans un autre pays que le Grand-Duché de Luxembourg ou qui pourrait être préjudiciable d'une quelconque manière à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- b) procéder au rachat obligatoire de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule soit collectivement avec d'autres personnes, est propriétaire des actions de la Société, ou procéder au rachat obligatoire de tout ou partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une façon qui pourrait être préjudiciable à la Société. La procédure suivante sera applicable:

1. La Société enverra un avis (ci-après dénommé «avis de rachat») à l'Actionnaire détenant les actions; l'avis de rachat devra préciser les actions qui doivent être rachetées, le prix de rachat, et l'endroit où le paiement sera encaissé. L'avis de rachat peut être envoyé à l'Actionnaire ou aux Actionnaire(s) par courrier recommandé à son (leur) dernière(s) adresse(s) connue(s). Le(s) Actionnaire(s) sera/seront contraint(s) sans délai de délivrer à la Société le certificat ou les certificats, le cas échéant, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des

bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, l'Actionnaire cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les certificats représentant ces actions seront annulés et supprimés des livres de la Société;

2. le prix auquel les actions mentionnées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société déterminée conformément à l'Article 14 des Statuts, à la date de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise de la Classe concernée, sauf pendant les périodes de restrictions des échanges et sera déposé pour paiement par la Société sur le compte bancaire ouvert au Luxembourg ou à l'étranger de ladite personne (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise de(s) action(s) ou du (des)certificat(s) mentionné(s) dans l'avis de rachat et des coupons non échus associés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur aucune de ces actions, ni exercer aucune action contre la Société ou les avoirs concernant celle-ci, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective de l' (des) action(s) ou du (des) certificat(s), tel qu'indiqué ci-dessus;

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que ces pouvoirs soient toujours exercés de bonne foi par la Société.

c) refuser, pendant toute assemblée d'Actionnaires, le droit de vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

En particulier, la Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par tout «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» désigne tout résident ou toute personne ayant la nationalité des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs territoires, ou de l'une de leurs possessions ou des régions sous leur juridiction, ou toute autre société, association ou entité créée en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique, ou régie par celui-ci, ou toute personne relevant de la définition de «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» au terme de ce droit.

**Art. 10. Emission des actions.** Dans le cadre de chaque Compartiment, l'Associé commandité est autorisé, à tout moment et sans restriction, à émettre des actions supplémentaires. L'Associé commandité peut, sans y être tenu, réserver des droits de souscription préférentiels aux Actionnaires existants. Sauf stipulation contraire dans le Prospectus, les Actionnaires existants ne disposent pas de droits de souscription préférentiels en cas d'émission d'actions supplémentaires.

L'Associé commandité est en droit d'accepter des ordres de souscription pour un ou plusieurs des Compartiments, ou pour la totalité de ceux-ci, à l'occasion d'une ou plusieurs périodes d'offre. Le dernier jour de chaque période d'offre est désigné par la «Date de conclusion».

L'Associé commandité peut décider d'accepter des souscriptions sur une base permanente pour un ou plusieurs des Compartiments.

L'Associé commandité peut finalement décider, concernant un Compartiment, ou plusieurs, qu'aucune action supplémentaire ne sera émise après la Date de conclusion pour tel(s) Compartiment(s).

L'émission d'actions peut être assujettie à toutes conditions et restrictions, conformément aux dispositions édictées dans le Prospectus pour ces actions.

Les actions d'Associé commandité ne peuvent pas être souscrites par les Actionnaires commanditaires.

Les demandes de souscription reçues et acceptées par l'Associé commandité à la première Date de conclusion seront exécutées au prix de souscription initial déterminé par l'Associé commandité et exposé en détail dans le Prospectus.

Les demandes de souscription reçues et acceptées par l'Associé commandité à la première Date de conclusion seront exécutées à tout prix de souscription exposé en détail dans le Prospectus. L'Associé commandité peut, pour chaque Compartiment et chaque classe d'actions, pourvoir au paiement d'une prime, conformément aux dispositions du Prospectus pour ces actions.

Le prix de souscription peut être augmenté de commissions, comme stipulé dans le Prospectus. Toute rémunération d'agents impliquée par le placement des actions sera incluse dans ces commissions.

L'Associé commandité peut, pour chaque Compartiment, conformément aux dispositions de l'Article 5 des Statuts et à celles du Prospectus, décider d'émettre des actions totalement ou partiellement payées.

L'Associé commandité peut décider d'organiser le paiement du prix de souscription d'actions en un ou plusieurs versements (chacun étant un «Versement»). Un appel de fonds sera effectué par l'Associé commandité afin de demander aux Actionnaires de payer tout ou partie du solde du prix de souscription demeurant impayé en relation avec les actions souscrites.

Il sera demandé aux Actionnaires de payer la somme appelée à une date spécifique (chacune étant une «Date de versement») fixée par l'Associé commandité, à sa discrétion, sur notification écrite de l'Associé commandité (l'«Appel de fonds»). Le montant de chaque Versement, pour chaque Actionnaire sera au prorata de sa souscription, et au même pourcentage pour tous les Actionnaires.

Tout paiement en relation avec le Versement doit être effectué de manière à être reçu par le Dépositaire, à la date de valeur, en fonds compensés, au plus tard à la Date de versement pertinente.

Si un Actionnaire omet de s'acquitter d'un de la totalité ou d'une partie d'un Versement dans un délai de dix (10) Jours ouvrés bancaires suivant la date à laquelle l'Appel de fonds est envoyé à l'Actionnaire, la Société est en droit de déclarer cet Actionnaire comme Actionnaire défaillant. Un moins le ratio du montant effectivement payé par l'Actionnaire défaillant au titre du Versement en question divisé par le montant que l'Actionnaire défaillant était appelé à payer au titre du Versement en question est désigné comme «Pourcentage de versement défaillant».

La totalité ou une partie des actions détenues par l'Actionnaire défaillant suivant la Date de versement précédente et précédent la Date de versement en question seront qualifiées comme «Actions défaillantes». Le nombre d'Actions défaillantes sera égal au nombre d'actions détenues par l'Actionnaire défaillant suivant la Date de versement précédente et précédent la Date de versement en question multiplié par le Pourcentage de versement défaillant.

Sauf renonciation de l'Associé commandité, les montants distribués aux Actions défaillantes seront compensés ou retenus jusqu'à ce que la totalité des sommes dues à la Société ait été intégralement payée.

a)

L'Associé commandité pourra, en outre, prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes:

a) pourvoir au rachat, par la Société, des Actions défaillantes de la Société détenues par l'Actionnaire défaillant, sur paiement à ce dernier d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) de la valeur nette d'inventaire des Actions défaillantes telle qu'établie à la Date d'évaluation la plus récente avant l'envoi de l'Appel de fonds; ou

b) attribuer aux Actionnaires non défaillants un droit à acheter les Actions défaillantes à des conditions déterminées par l'Associé commandité à ce moment là;

c) exercer tout autre recours légal.

Un Appel de fonds supplémentaire peut être adressé aux Actionnaires dans le but de remédier à tout manquement d'un Actionnaire défaillant (n'excédant pas la part du prix de souscription restant à payer par chaque Actionnaire) et, après accord préalable de l'Associé commandité, de nouveaux actionnaires peuvent être admis au sein de la Société, pour apporter leur contribution, en lieu et place de l'Actionnaire défaillant.

Les souscriptions peuvent aussi être faites par voie de contribution d'avoirs autres que de l'argent liquide, sous réserve du consentement de l'Associé commandité. Ces avoirs doivent être conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement telles que définies pour chaque Compartiment. Ils devront être évalués conformément aux principes d'évaluation des actifs établis dans le Prospectus. De plus, selon la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915»), ces contributions en nature feront l'objet d'un rapport préparé par le réviseur de la Société. Les frais encourus en raison d'une souscription par contribution en nature seront à la charge du souscripteur.

L'Associé commandité peut déléguer à tout gérant, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, les demandes de rachat ou de conversion, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou de payer les actions à racheter.

Toutes nouvelles actions émises pour un Compartiment et une Classe donnés conféreront des droits et intérêts identiques à ceux des actions existantes, à la date d'émission, pour tel Compartiment ou telle Classe.

L'Associé commandité aura le droit d'arrêter l'émission d'actions à tout moment. Il peut limiter cette mesure à certains pays ou certaine(s) Classe(s) d'actions.

**Art. 11. Rachat d'actions.** Chaque Actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par l'Associé commandité, sauf si celui-ci l'a interdit.

Le prix de rachat d'une action, selon qu'elle appartient à un Compartiment ou à un autre, sera égal à la valeur nette d'inventaire telle que déterminée en fonction de chaque classe d'action, conformément à l'Article 14 des présents Statuts. Les rachats sont basés sur le prix appliqué lors de la première Date d'Evaluation suivant la date de réception de la demande de rachat. Le prix de rachat peut être diminué du montant de toute commission de rachat, comme déterminé dans le Prospectus.

Dans le cas de demandes significatives de rachat relatives à un Compartiment, la Société peut, mais n'a pas l'obligation de procéder à de pareils rachats au prix déterminé suite à la vente des titres nécessaires le plus rapidement possible et lorsque la Société est capable de disposer du revenu de ces ventes. Afin d'assurer un traitement égal à tous les investisseurs, le délai dans le traitement des rachats s'appliquera à tous les investisseurs demandant le rachat et s'appliquera à toutes les actions présentées pour le rachat. Une valeur nette d'inventaire unique devra être calculée pour toutes les demandes de rachat présentées au même moment. Ces demandes seront traitées sur une base prioritaire par rapport à toutes les autres demandes.

Toutes les demandes de rachat doivent être présentées par les Actionnaires par écrit au siège social de la Société ou de toute autre entité légale autorisée pour le rachat d'actions. Les demandes doivent comporter le nom de l'Actionnaire, le Compartiment, la Classe, le nombre d'actions ou le montant à racheter, ainsi que les instructions pour le paiement du prix de rachat.

L'Associé commandité peut déléguer à tout administrateur, cadre ou tout autre agent dûment autorisé à cet effet la tâche d'accepter les rachats et de payer ou de recevoir le paiement du prix des actions à racheter.

Le paiement pour les actions rachetées sera fait aussi rapidement que possible, dès que la valeur nette d'inventaire sera calculée conformément à l'Article 14 des présent Statuts et si la Société dispose de suffisamment de liquidités dans le Compartiment concerné pour satisfaire la demande de rachat.

Ni l'Associé commandité ni la banque dépositaire de la Société ne peuvent être tenus responsables pour tout manquement au paiement des produits de rachat provenant de l'application de tout contrôle d'échange ou de toutes autres circonstances hors de leur contrôle, qui restreindrait le transfert des produits du rachat des actions ou le rendrait impossible.

Toutes les demandes de rachat seront considérées irrévocables, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

Avant que le prix de rachat puisse être payé, les demandes de rachat doivent être accompagnées du (des) certificat(s) d'actions en bonne et due forme et des documents exigés pour que le transfert soit effectif.

Toutes les actions rachetées par la Société seront annulées.

**Art. 12. Conversion d'actions.** Sauf interdiction de l'Associé commandité, chaque Actionnaire sera en droit, sous réserve de toutes dispositions, conditions et restrictions imposées par l'Associé commandité, de passer d'un Compartiment ou d'une classe d'actions à un autre Compartiment ou une autre classe d'actions, et de demander la conversion des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions en sa possession en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre classe d'actions, sous réserve qu'aucun Actionnaire commanditaire ne pourra convertir ses actions ordinaires en actions d'Associé commandité.

Les conversions devront être basées sur la valeur nette d'inventaire, déterminée conformément à l'Article 14 des présents Statuts, de la (des) Classe(s) ou de l' (des) action(s) des Compartiments en question à la première Date d'Evaluation commune suivant la date de réception de la demande de conversion et en prenant en considération, tel qu'approprié, le taux d'intérêt applicable entre les devises des deux Compartiments, ou plus, à la Date d'Evaluation. L'Associé commandité peut imposer les restrictions qu'il estime nécessaires quant à la fréquence des conversions ou sur les conversions elles-mêmes et cela peut rendre les conversions sujettes au paiement de frais, dont le montant sera déterminé sur une base raisonnable.

Dans le cas de demandes significatives de rachat relatives à un Compartiment, la Société peut, sans y être tenue, procéder à de pareils rachats au prix déterminé suite à la vente des titres nécessaires le plus rapidement possible et lorsque la Société est capable de disposer du revenu de ces cessions. Afin d'assurer un traitement égal à tous les investisseurs, le délai pour le traitement des conversions s'appliquera à tous les investisseurs demandant la conversion et s'appliquera à toutes les actions présentées pour la conversion. Une valeur nette d'inventaire unique devra être calculée pour toutes les demandes de conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées sur une base prioritaire.

Toutes les demandes de conversion doivent être présentées par les Actionnaires par écrit au siège social de la Société ou de toute autre entité légale autorisée pour la conversion d'actions. Les demandes doivent faire apparaître le nom de l'investisseur, le Compartiment, la Classe d'actions détenue, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le Compartiment et la Classe d'actions devant être obtenus en échange. Elles doivent être accompagnées par tout certificat d'actions issu. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions dans leur Classe initiale, les nouveaux certificats ne seront pas préparés jusqu'à ce que les anciens certificats soient rendus à la Société.

Des fractions d'actions provenant de la conversion seront attribuées et aucun paiement en liquide correspondant à ces fractions ne sera effectué.

L'Associé commandité peut déléguer à tout administrateur ou à tout cadre ou tout autre agent de la Société dûment autorisé à cet effet la tâche d'accepter les conversions.

**Art. 13. Transfert d'actions.** Jusqu'à ce que le prix de souscription cumulé pour l'ensemble des Actionnaires ait été payé, ou que la part du prix de souscription cumulé pour l'ensemble des Actionnaires qui n'a pas été réglée, soit annulée par décision de l'Associé commandité, les Actions ne peuvent être transférées qu'avec l'autorisation écrite préalable de l'Associé commandité. L'Associé commandité peut limiter le droit des actionnaires à transférer leurs actions, ou empêcher son exercice, et l'Associé commandité peut imposer, pour le transfert d'actions, toutes conditions que l'Associé commandité tiendra pour opportunes.

Après le paiement du prix de souscription cumulé pour l'ensemble des Actionnaires, ou lorsque la part du prix de souscription cumulé pour l'ensemble des Actionnaires qui n'a pas été réglée a été annulée par décision de l'Associé commandité, les transferts d'Actions ne nécessitent plus, sauf disposition contraire dans le Prospectus, l'autorisation écrite préalable de l'Associé commandité.

Tout Actionnaire désireux de transférer des Actions doit informer l'Associé commandité de la date envisagée pour le transfert, ainsi que du nombre des Actions devant être transférées. L'Associé commandité reconnaîtra uniquement les cessions avec une date future.

Les actions peuvent être transférées par le biais d'un formulaire de cession de titres ou de tous autres instruments écrits signés du cédant et du cessionnaire, et datés, que l'Associé commandité se réserve le droit de rejeter ou approuver.

Au terme d'une cession d'Actions, le Cessionnaire aura la qualité d'Associé commandité de la Société et, à ce titre, sera assujéti aux dispositions des Statuts, du Prospectus et de tous documents, de toute législation ou réglementation s'y rapportant. Le cessionnaire assume pleinement et complètement, par écrit, toutes obligations restant dues, à cette date, en liaison avec sa qualité de porteur d'Actions (y compris notamment, l'obligation de payer tout solde restant dû au titre du prix de souscription, conformément à tout appel de fonds de l'Associé commandité) du cédant des dites Actions en vertu du Contrat de souscription fait par le cédant.

Si des certificats d'actions ont été émis, l'Actionnaire désireux de céder des actions doit remettre à la Société les certificats représentant ces actions avec le formulaire de transfert de titre, ou tout autre instrument tel qu'indiqué ci-dessus.

L'Associé commandité peut demander à un cessionnaire de communiquer des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration dudit cessionnaire.

L'Associé commandité ne procédera à aucun transfert tant que la forme du formulaire de titres ou de tout autre instrument ne le satisfera pas, ou tant que tel formulaire ou autre instrument n'aura pas été signé du cédant et du cessionnaire, et daté, et tant que l'Associé commandité ne sera pas satisfait des informations supplémentaires demandées au cessionnaire à l'appui de toutes déclarations faites par lui.

Tout Actionnaire cédant des Actions, ainsi que chaque cessionnaire conviennent, conjointement et solidairement, d'indemniser la Société et chacun de ses agents pour tous dommages subis par un ou plusieurs d'entre eux en liaison avec un transfert.

Les actions d'Associé commandité ne peuvent être cédées à des Actionnaires commanditaires.

Les cessions d'actions sont régies par les dispositions de l'Article 9 des Statuts.

**Art. 14. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action.** La valeur nette d'inventaire d'une action, indépendamment du Compartiment et de la Classe pour laquelle elle a été émise, sera déterminée dans la devise choisie par l'Associé commandité au moyen d'un chiffre obtenu en divisant à la Date d'Evaluation - définie à l'Article 15 des présents Statuts - les avoirs nets du Compartiment en question par le nombre d'actions émises dans ce Compartiment et cette Classe d'actions.

Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la Société. Dans ce cas toutes les souscriptions concernées et les demandes de rachat seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

L'évaluation des avoirs nets des différents Compartiments se fera de la manière suivante:

Les avoirs nets de la Société seront constitués des avoirs de la Société tels que définis ci-dessous, moins les engagements de la Société tels que définis ci-dessous, à la Date d'Evaluation à laquelle la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

(1) Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, options et droits de souscription, et autres instruments qui sont de la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et toutes les distributions à recevoir par la Société, en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société peut cependant faire des ajustements en vue des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières sur la base d'opérations telles que «ex dividend» et «ex rights trading»);
- e) tous les intérêts courus et non payés sur les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces titres;
- f) les frais de constitution de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. Sauf s'il s'avère cependant improbable que cette valeur pourra être collectée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b) La valeur de tous titres et instruments cotés ou négociés sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible;
- c) La valeur de tous titres et instruments négociés sur tout autre marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public, sera déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible;

d) la valeur de tous titres ou instruments qui ne sont pas cotés ni négociés dans le cadre d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé fonctionnant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, sera leur juste valeur de marché, ou autrement leur juste valeur de revente estimée, telle qu'évaluée, prudemment et de bonne foi, par l'Associé commandité ou sous sa direction, et il en ira de même lorsque, dans le cas de titres ou d'instruments cotés ou négociés dans le cadre d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que décrits ci-dessus, le prix déterminé conformément aux paragraphes b) et c) ne sera pas représentatif de leur valeur;

e) les instruments du marché monétaire et les titres à revenu fixe peuvent être évalués sur base de la méthode du coût amorti. Cette méthode implique l'évaluation du titre à son coût et ensuite en admettant un amortissement constant jusqu'à maturité de toute réduction ou de toute prime sans tenir compte de l'impact des fluctuations des taux d'intérêts sur la valeur de marché du titre. Alors que cette méthode procure une évaluation fiable, cela peut résulter à certaines périodes où la valeur est déterminée par le coût amorti, en une valeur plus élevée ou plus basse que le prix que la Société recevrait si elle avait vendu les titres. Le rendement attribué à l'Actionnaire peut différer dans une certaine mesure de ce qui aurait pu être obtenu si la Société avait commercialisé ses titres sur le marché chaque jour;

f) La valeur des titres représentant tout organisme de placement collectif de type ouvert sera déterminée en fonction de sa dernière valeur nette d'inventaire par action connue ou à sa dernière valeur nette d'inventaire estimée si elle est plus récente que la dernière valeur nette d'inventaire officielle, à la condition que l'Associé commandité ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul officiel de la valeur nette d'inventaire.

g) Les avoirs libellés dans une devise autre que celles des Compartiments concernés seront, selon le cas, convertis au dernier taux moyen connu.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur des avoirs de la Société est basée sur des informations (y compris notamment des rapports de position, états de confirmation, etc.) disponibles à la date de calcul de la valeur des avoirs nets de la Société. Sauf en cas d'erreur manifeste, l'évaluation est définitive et aucune modification n'y sera apportée.

(2) Les engagements de la Société comprendront ce qui suit:

a) Tous les emprunts, effets et dettes actives;

b) Tous les coûts administratifs en cours ou dus, y compris la rémunération des conseillers en investissement, des gestionnaires, de la banque dépositaire, des représentants et des agents de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces dettes, la Société devra prendre en compte prorata temporis les dépenses, administratives et autres, qui ont lieu régulièrement ou périodiquement;

c) La Société constitue une seule entité légale. Vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société chaque Compartiment sera exclusivement responsable de toutes les dettes qui lui sont attribuables. Les avoirs, dettes, dépenses et coûts qui ne peuvent pas être attribués à un Compartiment seront prises en charge par les différents Compartiments à parts égales ou, tant que cela est justifié par les montants concernés, proportionnellement à leurs avoirs nets respectifs.

Des dispositions adéquates seront prises, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses devant être supportées par chaque Compartiment de la Société et des engagements hors bilan pourront être pris en compte sur la base de critères honnêtes et prudents;

d) Toutes obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles dues qui sont relatives à des paiements soit en liquide soit en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque la Date d'Evaluation coïncide avec la date de détermination de la personne désignée qui y a droit;

e) Une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu à la Date d'Evaluation concernée, fixée par l'Associé commandité, et d'autres provisions autorisées ou approuvées par celui-ci;

f) Tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des dettes représentées par les fonds propres de la Société. Dans l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses administratives et autres qui sont régulières ou périodiques en nature au moyen d'une estimation pour l'année ou toute autre période, attribuant le montant au pro rata des fractions de chaque période.

(3) Les avoirs nets attribuables à toutes les Classes d'un Compartiment seront formés par les avoirs du Compartiment diminués des dettes de ce Compartiment à la fermeture des bureaux à la Date d'Evaluation à laquelle la valeur nette d'inventaire des actions sera déterminée.

Si au sein d'un Compartiment donné, les souscriptions ou les rachats d'actions ont lieu pour les actions d'une Classe spécifique, les avoirs nets du Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe seront augmentés ou réduits par le montant net reçu et payé par la Société sur la base de ces souscriptions et rachats d'actions;

(4) L'Associé commandité établira pour chaque Compartiment un ensemble d'avoirs qui sera attribué de la manière stipulée ci-dessous aux actions émises dans un Compartiment et la Classe en question conformément aux dispositions du présent Article. A ce sujet:

a) Les produits résultant de l'émission d'actions appartenant à un Compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce Compartiment, ainsi que les avoirs, dettes, revenus et dépenses relatifs à ce Compartiment;

b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier bien sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la réduction de valeur sera attribuée au Compartiment auquel appartient cet avoir;

c) Lorsque la Société supporte un engagement relatif à un avoir d'un Compartiment spécifique ou une opération effectuée sur un avoir d'un Compartiment déterminé, cette dette sera attribuée à ce même Compartiment;

d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment spécifique, cet avoir ou cette dette sera attribué à tous les Compartiments pro rata selon les valeurs nettes des actions émises pour chacun des différents Compartiments. La Société constitue une seule entité légale.

e) Suite à la distribution, les détenteurs des actions ouvrant droit au versement des dividendes d'un Compartiment donné, la valeur des avoirs nets de ce Compartiment sera réduite par le montant de ces distributions conformément aux dispositions stipulées au point (6) ci-dessous.

(5) Pour les besoins de cet Article:

a) Chaque action de la Société en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à l'heure de clôture des bureaux à la Date d'Évaluation s'appliquant aux rachats de cette action et le prix sera, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme un engagement de la Société;

b) Chaque action qui doit être émise par la Société conformément aux demandes de souscription reçues seront traitées comme étant émises à partir de la date de clôture des bureaux à la Date d'Évaluation pendant laquelle son prix d'émission a été déterminé, et le prix sera traité comme montant dû à la Société jusqu'à ce que la Société l'ai reçu;

c) Tous les investissements, liquidités et autres avoirs de la Société exprimés en d'autres devises que les devises respectives de chaque Compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

d) A la Date d'Évaluation, les achats ou ventes de titres contractés par la Société devront être pris en compte autant que possible.

(6) Dans la mesure où, et pendant toute la période où, parmi les actions correspondant à un Compartiment, les actions des différentes Classes auront été émises et seront en circulation, la valeur des avoirs nets de ce Compartiment, établi conformément aux dispositions des points (1) à (5) des présent Statuts, seront désignés pour l'entièreté des actions de chaque Classe;

(7) En l'absence d'erreur significative telle que définie par la réglementation luxembourgeoise, chaque décision dans le calcul de la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé commandité ou par une banque, une société ou une autre organisation que l'Associé commandité a désigné pour calculer la valeur nette d'inventaire, sera définitive et liera la Société et les Actionnaires présents, passés ou futurs.

Si, au sein d'un Compartiment donné, les souscriptions ou rachats d'action ont lieu au sein d'une Classe d'action, les avoirs nets du Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe seront augmentés ou diminués des montants nets reçus ou payés par la Société sur la base de ces souscriptions ou rachats d'action. A tout moment donné, la valeur nette d'inventaire d'une action d'un Compartiment ou d'une Classe spécifique sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe par le nombre total d'actions de cette Classe émise et en circulation à ce moment.

#### **Art. 15. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions, émissions, rachats et conversions d'actions.**

(1) Fréquence de la détermination de la valeur nette d'inventaire:

Dans chaque Compartiment, la valeur nette d'inventaire des actions, y compris les prix d'émission et de rachat pertinents, seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par elle, au moins une fois par mois, et à la fréquence que l'Associé commandité fixera (chaque jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs sera désignée dans les présents Statuts par une «Date d'Évaluation»).

Si une Date d'évaluation est un jour férié ou chômé légal au Luxembourg, la valeur nette d'inventaire des actions sera déterminée le jour ouvré bancaire suivant au Luxembourg.

(2) Suspension temporaire de la détermination de la valeur nette d'inventaire:

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions, soit d'une manière générale, soit seulement pour un ou plusieurs Compartiments, dans les circonstances suivantes:

- Pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une proportion substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs Compartiments est cotée, sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues;

- Lorsqu'il existe une situation d'urgence ayant pour conséquence l'impossibilité pour la Société de disposer des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments, ou d'évaluer ces avoirs;

- Lorsque les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix, la valeur des avoirs ou les prix des cours de bourse pour un ou plusieurs Compartiments sont interrompus dans les circonstances prévues au premier point ci-dessus;

- Lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'un ou de plusieurs Compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis de l'Associé commandité, être effectués à des taux de change normaux;

- Dans le cas de la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires pendant laquelle il sera proposé que la Société soit dissoute et liquidée.

Concernant les Compartiments en question, la Société peut donner notification de cette suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire aux Actionnaires voulant faire une demande de souscription, de rachat ou de conversion, les Actionnaires pouvant ainsi annuler leurs instructions.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat ou de la conversion des actions sera notifiée aux Actionnaires par tous les moyens possibles et plus spécialement par une publication dans la presse, à moins que l'Associé commandité soit de l'avis qu'une publication ne soit pas utile en raison de la courte durée de la suspension.

Une suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire ou l'émission, le rachat ou la conversion des actions de Compartiments non affectés.

**Art. 16. Associé commandité.** La Société sera gérée par 3P (L), une «société à responsabilité limitée» de droit luxembourgeois, en sa capacité d'«Actionnaire commandité» de la Société.

Les Actionnaires commanditaires ne devraient ni participer à, ni interférer avec, la gestion de la Société.

L'Associé commandité ne peut être démis de ses fonctions qu'en cas de fraude, négligence grave ou méconduite volontaire au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée de la façon suivante:

- le quorum sera d'au moins la moitié du capital présent ou représenté. Si une telle exigence de quorum n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale des Actionnaires sera convoquée qui pourra valablement délibérer, indépendamment de la part du capital social représentée.

- Dans les deux assemblées, les résolutions devront être prises à une majorité de soixante-quinze pour cent (75 %) au moins des voix valablement émises. Contrairement à toutes les autres résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires, l'approbation de l'Associé commandité n'est pas nécessaire pour le démettre de ses fonctions en cas de fraude, négligence grave ou méconduite volontaire.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé commandité d'agir comme associé commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée; pourvu que l'assemblée générale des Actionnaires désigne un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire, pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit convoquée, que cet administrateur devra convoquer dans les quinze (15) jours de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un nouvel Associé commandité.

**Art. 17. Pouvoirs de l'Associé commandité.** L'Associé commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la Société, pour agir en son nom en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous les actes et toutes les opérations qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts, sont de la compétence de l'Associé commandité.

L'Associé commandité, en application du principe de la répartition des risques, aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la politique de gestion et d'investissement de la Société, autant que le cours des actions à entreprendre dans l'administration de la Société, soumis aux restrictions d'investissement stipulées dans la Loi de 2007 et aux restrictions spécifiées par l'Associé commandité concernant les investissements de la Société. La Société peut, concernant chaque Compartiment et au sein du cadre de restrictions susmentionnées, investir dans tout type d'avoirs autorisés par la Loi de 2007 et par les restrictions spécifiées par l'Associé commandité relatives aux investissements de la Société.

L'Associé commandité a droit à des frais de gestion payés par les avoirs de la Société. Le montant ou le taux des frais de gestion sont établis dans le Prospectus.

**Art. 18. Responsabilité de l'Associé commandité et des Actionnaires commanditaires.** L'Associé commandité sera responsable envers la Société pour toutes les dettes et toutes les pertes qui ne peuvent pas être couvertes par les avoirs de la Société.

Les Actionnaires commanditaires devront s'abstenir d'agir au nom de la Société, de quelque manière et en quelque qualité que ce soit, autrement que lorsqu'ils exercent leurs droits en tant qu'Actionnaires à l'assemblée générale des Actionnaires et ils seront responsables uniquement dans la limite de leur contribution à la Société.

**Art. 19. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé commandité représenté par ses représentants légaux ou par toute autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué par l'Associé commandité.

Aucun Actionnaire Commanditaire ne représentera la Société.

**Art. 20. Délégation de pouvoirs.** L'Associé commandité peut à tout moment désigner des officiers ou des agents de la Société tel que requis par les affaires et la gestion de la Société, pourvu que,

- les Actionnaires commanditaires ne puissent pas agir au nom de la Société sans perdre le bénéfice de leur limitation de responsabilité. Les officiers ou agents désignés auront les pouvoirs et les obligations qui leurs ont été conférés par l'Associé commandité;

- l'Associé commandité déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout officier ou agent, la durée de la période de représentation, et toutes autres conditions de leur service.

**Art. 21. Conflits d'intérêts.** Les conflits d'intérêts de tout type doivent être pleinement divulgués à l'Associé commandité. La Société conclura toutes transactions à des conditions normales.

Si la Société reçoit une proposition d'investissement impliquant des actifs appartenant (en totalité ou en partie) à un Actionnaire, un actionnaire de l'Associé commandité, le gérant de l'Associé commandité ou toute filiale de ceux-ci, ou une proposition d'investissement ayant été, ou étant conseillée par un Actionnaire (autre que le Gestionnaire d'investissements ou le Conseiller en investissements), un actionnaire de l'Associé commandité (autre que le Gestionnaire d'investissements ou le Conseiller en investissements), le gérant de l'Associé commandité (autre qu'un représentant du Gestionnaire d'investissements ou du Conseiller en investissements) ou toute filiale de ceux-ci, ou impliquant une société dont les actions sont détenues par, ou ayant emprunté des fonds à un Actionnaire, un actionnaire de l'Associé commandité, le gérant de l'Associé commandité ou toute filiale de ceux-ci, y compris toute société gérée, conseillée ou promue par un Actionnaire, un actionnaire de l'Associé commandité, le gérant de l'Associé commandité ou toute filiale de ceux-ci, l'Actionnaire, l'actionnaire de l'Associé commandité, le gérant de l'Associé commandité ou toute filiale de ceux-ci, selon le cas, divulgueront complètement tous conflits d'intérêts à l'Associé commandité. Le gérant de l'Associé commandité impliqué dans un conflit d'intérêts n'est pas en droit de voter en relation avec l'approbation de tel investissement par le conseil de gestion de l'Associé commandité.

Pour éviter toute ambiguïté, aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entreprise ne sera affecté ni invalidé du fait que l'Associé commandité et/ou un ou plusieurs de ses gérants détiennent une quelconque participation dans le capital de telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, dirigeant ou employé. L'Associé commandité ou tout gérant de celui-ci exerçant les fonctions d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société est liée par contrat, ou avec laquelle elle est par ailleurs en affaires, ne sera pas, du fait de ses liens avec telle autre société ou entreprise, empêché d'étudier quelque aspect que ce soit se rapportant à ce contrat ou à toutes autres affaires, et de voter à cet égard.

**Art. 22. Dépositaire.** Dans la mesure exigée par la Loi de 2007, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne tel que défini par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, tel qu'amendée.

La banque dépositaire devra remplir les obligations et les responsabilités telles que prévues par la Loi de 2007.

Si la banque dépositaire désire se retirer du contrat de dépôt, l'Associé commandité devra faire diligence pour trouver un autre dépositaire et le désigner pour remplacer la banque dépositaire qui se retire. L'Associé commandité peut mettre fin aux fonctions de la banque dépositaire mais ne peut la révoquer que si une nouvelle banque dépositaire a été désignée en vue d'agir à la place de la banque dépositaire actuelle. Les fonctions et les responsabilités de la banque dépositaire conformément à la Loi de 2007 devront être transférées dans un délai de deux mois à la nouvelle banque dépositaire.

**Art. 23. Supervision de la Société.** Conformément à la Loi de 2007, tous les aspects concernant les avoirs de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprise agréé. Ce réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprise agréé peut être remplacé à tout moment, avec ou sans raison, par l'assemblée générale des Actionnaires.

**Art. 24. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.** Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires délibérera uniquement sur les sujets qui ne sont pas réservés à l'Associé commandité par les Statuts ou la loi luxembourgeoise.

**Art. 25. Date de l'assemblée générale.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira dans la ville de Luxembourg, en un lieu déterminé dans l'avis de convocation, le premier mercredi de juin, à 15h00. Si ce jour est un jour férié ou un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvré bancaire suivant.

**Art. 26. Autres assemblées générales.** L'Associé commandité peut convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant un cinquième (1/5<sup>ème</sup>) du capital de la Société le requièrent.

Ces autres assemblées générales seront tenues en un lieu et à l'heure qui sont indiqués dans les avis de convocation respectifs des assemblées.

**Art. 27. Convocation.** L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par l'Associé commandité en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Des avis seront aussi envoyés par courrier à chaque Actionnaire nominatif au moins huit jours avant la date de toute assemblée générale, établissant l'ordre du jour de l'assemblée, les conditions d'admission et les quorums et majorités requis, conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Cette convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de cette réunion, ainsi que les conditions d'admission; elle comportera l'ordre du jour et fera référence aux dispositions du droit luxembourgeois concernant le quorum et les majorités requis lors de telles assemblées.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils peuvent renoncer à toutes les exigences et formalités de convocation.

En outre, les Actionnaires de chaque Compartiment peuvent se réunir dans des assemblées séparées, délibérant et décidant dans les conditions de quorum et de majorité telles que déterminées par la loi en vigueur sur, entre autres, l'attribution du bénéfice annuel net de leur Compartiment.

**Art. 28. Présence, représentation.** Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de parler à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire peut agir à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant en qualité de mandataire, par écrit ou par télécopie, une autre personne qui ne sera pas nécessairement elle-même un Actionnaire.

**Art. 29. Votes.** Chaque action donne le droit à son détenteur à une voix. Concernant les fractions d'actions, les droits de vote peuvent uniquement être exercés pour une action entière.

Sauf si autrement stipulé par la loi luxembourgeoise ou par les Statuts, toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires annuelle ou ordinaire peut être prise à la majorité des votes valablement émis, sans tenir compte de la proportion de capital représenté mais ceci étant compris que toute résolution ne sera valablement adoptée qu'avec l'approbation de l'Associé commandité.

**Art. 30. Procédures.** L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par l'Associé commandité ou par une personne désignée par lui.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désignera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur qui sera choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

**Art. 31. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux produits dans des procédures judiciaires ou dans d'autres procédures seront signés par l'Associé commandité.

**Art. 32. Exercice fiscal.** L'exercice fiscal de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 34. Distributions.** L'assemblée générale des Actionnaires devra, sur proposition de l'Associé commandité, déterminer comment les bénéfices de la Société seront traités et peut déclarer des distributions et/ou des dividendes, sous réserve toutefois qu'aucune distribution ne soit faite si cela aurait pour résultat que les avoirs nets de la Société tombent en-dessous du capital minimum prévu par la loi, c'est-à-dire un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Dans les conditions et les limites fixées par la loi, des dividendes intermédiaires peuvent être payés pour les actions à tout moment et de par la seule décision de l'Associé commandité.

Dans tous les cas, les distributions stipulées ci-dessus et les paiements seront effectués après le paiement ou après la constitution d'une réserve appropriée (le cas échéant) pour les dépenses de la Société et les frais dus, entre autres, à l'Associé commandité et aux autres prestataires de services.

Toute distribution qui n'a pas été réclamée dans les cinq ans de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Classe ou aux Classes d'actions correspondant au Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et gardé à la disposition de son bénéficiaire.

Toute distribution sera faite nette de tout revenu, impôt retenu à la source et impôt similaire payable par la Société, y compris, par exemple, tout impôt retenu à la source sur des intérêts ou dividendes reçus par la Société et impôt sur le bénéfice, impôt retenus à la source sur les investissements de la Société.

**Art. 35. Frais a charge de la Société.** La Société supportera tous ses coûts opérationnels, en particulier les suivants:

- les coûts encourus en liaison avec la constitution de la Société;
- les commissions de courtage et les frais de transaction;
- les frais et les dépenses de l'agent domiciliataire et du secrétaire de la Société;
- les frais et les dépenses de la banque dépositaire, de l'agent payeur et de l'agent de cotation de la Société;

- les frais et les dépenses d'administration centrale de la Société;
- la rémunération et les frais de l'Associé commandité de la Société;
- les frais et les dépenses de réviseurs d'entreprise indépendants, de comptes, s'il y en a, de conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société peut recourir;
- les frais et les dépenses liées à l'enregistrement et au maintien de l'enregistrement de la Société auprès d'agences gouvernementales et de bourses de valeurs au Luxembourg et à l'étranger;
- le coût de préparation, d'impression et de distribution du Prospectus et des rapports annuels;
- le coût d'impression des certificats d'actions;
- le coût de la publication de la valeur nette d'inventaire;
- les impôts, prélèvements et obligations gouvernementales;
- les coûts relatifs au marketing des actions de la Société.

La Société constitue une seule entité légale. Les avoirs d'un Compartiment particulier répondront uniquement des dettes, engagements et obligations relatifs à ce Compartiment. Les coûts qui ne sont pas directement attribuables à un Compartiment seront attribués à l'ensemble de tous les Compartiments au pro rata des avoirs nets de chacun et devront être déduits du revenu des Compartiments en premier lieu.

Tous les frais de constitution supportés par la Société peuvent être amortis durant ses cinq premières années. Si la création d'un Compartiment a lieu après la date de création de la Société, les coûts de la constitution du nouveau Compartiment seront à la charge de ce Compartiment uniquement et peuvent être amortis sur une période maximum de cinq ans à compter de la date de création du Compartiment.

Si un Compartiment investit dans d'autres fonds d'investissement, il est vraisemblable qu'il sera amené à supporter un doublement de ses frais et dépenses, entre autres au niveau des fonctions de banque dépositaire, de l'administration centrale, de gestionnaire, selon le cas, de conseiller en investissement, et des frais facturés lors des souscriptions et des rachats.

**Art. 36. Liquidation.** La Société peut être liquidée suite à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant conformément aux dispositions de l'Article 38 des Statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, l'Associé commandité doit soumettre la question de la liquidation de la Société à l'assemblée générale, qui conduira les procédures sans conditions de quorum et en adoptant ses décisions à la simple majorité des voix valablement émises à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur à un quart du minimum légal, l'Associé commandité doit soumettre la question de la liquidation de la Société à l'assemblée générale, qui conduira les procédures sans aucune condition de quorum, la dissolution de la Société peut être déclarée par les Actionnaires ayant un quart des voix valablement émises à l'assemblée.

Les convocations doivent être émises de manière à ce que l'assemblée ait lieu dans une période de 40 jours à compter de la date à laquelle il est constaté que les avoirs sont inférieurs à deux tiers ou au quart du capital minimum. Les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires ou du tribunal déclarant la dissolution et la liquidation de la Société seront publiées dans le Mémorial et dans deux journaux ayant une circulation raisonnable, dont un au moins devrait être un journal luxembourgeois. De telles publications seront entreprises à la demande du ou des liquidateurs.

Dans le cas de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés conformément à la Loi de 2007 et aux Statuts. Les produits nets de la liquidation de chacun des Compartiments seront distribués aux détenteurs des actions de la Classe en question en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette Classe. Tout montant non réclamé par les Actionnaires à la clôture de la liquidation sera déposé à la CAISSE DE CONSIGNATION à Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés pendant la période statutaire, les montants déposés ne pourront plus être récupérés.

L'émission, le rachat et la conversion des actions n'auront plus lieu à partir de la date de la publication de l'avis de convocation à l'assemblée générale des Actionnaires décidant de la liquidation de la Société.

### **Art. 37. Liquidation et fusion de Compartiments.**

#### **(1) Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions:**

L'Associé commandité peut décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou une ou plusieurs Classes d'actions si des changements importants dans la situation économique et politique rendent cette décision nécessaire aux yeux de l'Associé commandité.

Sauf si l'Associé commandité en décide autrement, la Société peut, en attendant l'exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du Compartiment ou de la Classe d'actions dont la liquidation a été décidée.

Concernant ces rachats, la Société peut appliquer la valeur nette d'inventaire qui sera établie de telle manière que les coûts de la liquidation soient pris en compte, mais sans déduire aucune commission de rachat ou toute autre charge.

En cas de liquidation de Compartiment, les coûts de constitution capitalisés seront intégralement amortis dès que la décision de liquidation sera prise.

Les montants non réclamés par les Actionnaires ou leurs bénéficiaires à la clôture de la procédure de liquidation du ou des Compartiments ou de la ou des Classes seront mis en dépôt à la banque dépositaire pour une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture.

A l'expiration de cette période, les avoirs concernés seront déposés à la CAISSE DE CONSIGNATION à Luxembourg.

(2) Liquidation par cession à un autre Compartiment de la Société, à un fonds d'investissement spécialisé constitué conformément à la loi de 2007, ou à un organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM»):

Si des changements importants dans la situation économique et politique rendaient cette décision nécessaire aux yeux de l'Associé commandité, celui-ci peut décider de clore un ou plusieurs Compartiments au moyen d'un transfert dans un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou dans un ou plusieurs compartiments d'un autre OPC régi par la Loi de 2007 ou par la partie II de la Loi de 2002 sur les OPCVM.

Pour une période minimum d'un mois à compter de la date de publication de la décision de ce transfert, les Actionnaires du (des) Compartiment(s) en question peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais. A l'expiration de cette période, la décision relative au transfert engagera tous les Actionnaires qui n'ont pas utilisé l'option mentionnée ci-dessus; cependant, si le fonds d'investissement spécialisé régi par la Loi de 2007 ou l'OPC constitué en vertu de la Partie II de la Loi de 2002, qui doit être le bénéficiaire du transfert, prend la forme d'un fonds commun de placement, cette décision peut uniquement engager les Actionnaires qui se sont déclarés en faveur de l'opération de transfert.

Les décisions de l'Associé commandité relatives à la liquidation pure et simple ou la liquidation au moyen de transfert devront être publiées au Mémorial, dans un journal luxembourgeois et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont ouvertes à la souscription.

(3) Fusion de classes d'actions au sein d'un même Compartiment:

Si des changements importants dans la situation économique et politique rendaient cette décision nécessaire aux yeux de l'Associé commandité, celui-ci peut décider de clore une ou plusieurs classes d'actions, par fusion avec une ou plusieurs classes d'actions du même Compartiment.

Durant une période minimum d'un mois à compter de la date de publication de la décision de cette fusion de classes d'actions, les Actionnaires du (des) Compartiment(s) en question peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais. À l'expiration de ce délai, la décision relative à la fusion des Classes d'actions engagera tous les Actionnaires qui n'auront pas fait usage de l'option ci-dessus.

Les décisions de l'Associé commandité relatives à une fusion de classe d'actions seront publiées dans un quotidien luxembourgeois et seront disponibles au siège de la Société. L'Associé commandité peut, à sa discrétion, choisir de remplacer la publication dans un quotidien luxembourgeois par l'envoi d'une notification de sa décision aux actionnaires de la ou des classes d'actions devant fusionner avec une autre classe d'actions, à leur adresse telle qu'elle figure dans le registre des actionnaires.

**Art. 38. Modification des Statuts.** A toute assemblée générale des Actionnaires convoquée conformément à la loi luxembourgeoise pour modifier les statuts, y compris son objet social, ou pour résoudre des problèmes pour lesquels le droit luxembourgeois ou ces Statuts se réfèrent aux conditions établies pour la modification des statuts (par exemple l'extension du terme de la Société et la démission de fonction de l'Associé commandité), le quorum sera d'au moins la moitié du capital social présent ou représenté. Si une telle exigence de quorum n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale des Actionnaires sera convoquée qui pourra valablement délibérer, indépendamment de la part du capital social représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions devront être prises aux deux tiers au moins des voix valablement émises. Les résolutions seront adoptées valablement lorsqu'elles auront été adoptées par l'Associé commandité.

**Art. 39. Indemnisation.** Ni l'Associé commandité, ni aucune de ses filiales, aucun de ses actionnaires, dirigeants, gérants, agents ou représentants (ensemble, les «Parties indemnisées») ne seront en aucune manière responsables ni redevables de quelque dommage que ce soit envers un Actionnaire commanditaire, et la Société convient d'indemniser et de défendre chaque Partie indemnisée en relation avec toute dette, obligation ou perte, tout dommage, toute pénalité ou action, tous jugements ou procès, toute procédure, tous coûts, toutes dépenses et tous débours, de quelque nature que ce soit (y compris notamment tous coûts et toutes dépenses raisonnables d'avocats, à titre de la défense, d'un appel ou d'un règlement en liaison avec toutes actions ou procédures, ou tout procès institué ou imminent à l'encontre des Parties indemnisées ou de la Société) et tous frais d'enquête à cet égard susceptibles d'être imposés à, supportés par, ou invoqués à l'encontre des Parties indemnisées ou de la Société, ou se rapportant ou découlant, ou supposés se rapporter à, ou découler, de quelque manière que ce soit, d'une quelconque action ou abstention de la Société, ou des Parties indemnisées agissant au nom de celle-ci, ou encore de tous agents agissant pour le compte de la Société; sous réserve que l'Associé commandité, en cette qualité, sera responsable et redevable de, et indemniser et défendra la Société en liaison avec toute partie de toute dette, obligation ou perte, tout dommage, toute pénalité ou action, tous jugements ou procès, toute procédure, tous coûts, toutes dépenses et tous débours, de quelque nature que ce soit (y compris notamment tous coûts et toutes dépenses raisonnables d'avocats, en titre de la défense, d'un appel ou d'un règlement en liaison avec toutes actions ou procédures, ou tout procès institué ou imminent à l'encontre des Parties indemnisées ou de la Société) résultant de la fraude ou de la faute lourde ou intentionnelle de l'Associé commandité, ou d'une violation déterminante, par celui-

ci, des Prospectus et des Statuts, et que la Société ne sera en aucune manière responsable, de quelque manière que ce soit, envers l'Associé commandité, à cet égard.

Dans toute action, procès ou procédure contre la Société, ou toute Partie Indemnisée, concernant ou résultant de, ou prétendue relative à toute action ou abstention, la Partie Indemnisée aura le droit d'engager conjointement, aux frais de la Société, un conseiller du choix de la Partie indemnisée, ce conseiller devra être raisonnablement satisfaisant pour la Société, dans cette action, poursuite ou procédure. Si le conseiller conjoint est retenu, une Partie Indemnisée peut néanmoins engager un conseiller séparé, mais aux frais de la Partie Indemnisée.

Si une Partie Indemnisée est jugée coupable de fraude, négligence grave ou méconduite volontaire, elle devra rembourser toutes les dépenses payées par la Société à son nom en application du paragraphe précédent.

**Art. 40. Loi applicable.** Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007, telles que modifiées en temps opportun.

#### *Dispositions Transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires aura lieu en 2009.

#### *Souscription et Libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1. 3P (L) S.à r.l. souscrit cinquante (50) actions d'Associé Commandité suite au paiement total de cinq mille euros (EUR 5.000,-)

2. PETERCAM SERVICES S.A. souscrit deux cent soixante (260) actions ordinaires, suite au paiement total de vingt-six mille euros (EUR 26.000,-)

Les preuves de ces paiements, totalisant trente et un mille euros (31.000,- EUR) ont été données au notaire instrumentant.

Les souscripteurs ont déclaré que, dès la détermination par l'Associé Commandité, conformément aux Statuts, des différentes Classes d'actions que la Société devrait avoir, ils choisiront la Classe ou les Classes d'actions auxquelles les actions souscrites devraient appartenir.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ huit mille euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les personnes citées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. 3P (L) S.à r.l. est nommée Associé Commandité de la Société avec effet immédiat;

II. L'entreprise suivante est nommée réviseur d'entreprise pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009:

PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, avec siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

III. Le siège social de la Société est sis au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Moulard, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, Relation: LAC/2007/39887. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008007356/242/1588.

(080002595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

**Inatol S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 50.933.

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INATOL S.A., une société établie et existant au Luxembourg sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 50.933, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 362 en date du 2 août 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 29 avril 2002, publié par extrait au Mémorial C numéro 1090 du 17 juillet 2002 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires de la Société sont dûment représentés. Le nombre d'actions qu'ils détiennent a été reporté sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de 30.986,69 EUR (trente-mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall;
2. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

*Deuxième résolution*

Par conséquent l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. (alinéa 3).** Le siège social est établi à Munsbach dans la commune de Schuttrange. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Junglinster, même date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent acte aux comparants, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2007. Relation GRE/2007/5695. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008006783/231/53.

(080001513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

**Boadilla R.E.I. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.715.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of December.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

REAL ESTATE INVESTMENT SOCIETY ESPAÑA SA, having its registered office at AVENIDA CANTABRIA S/N, Boadilla del Monte (Madrid), Ciudad Grupo Santander, Spain, registered with the Mercantile Registry of Madrid under Tome 24699, Book 0, Folio 147, Section 8, Page number M-444632, entry 1,

here represented by Mr. Mathieu Laurent, avocat, residing in Luxembourg by virtue of one proxy given on 17 December 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

**Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form - Corporate name.** There is formed a private limited liability company under the name BOADILLA R.E.I. LUX S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 3. Object.**

3.1 The Company's object is to, indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of Properties through wholly owned subsidiaries or intermediate vehicles (including but not limited to companies, partnerships, trusts, special purpose vehicles), by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may indirectly invest in a portfolio of European real estate properties which may include, without limitation, retail, office, commercial, industrial, residential or other properties, development land (the «Properties») and individually referred to as the «Property») as well as Properties' related assets (the «Properties Related Assets»).

3.3 The Company may indirectly acquire interests in Properties or Properties Related Assets through interests in companies and/or by participating in partnerships, trusts, special purpose vehicles, intermediate vehicles, joint ventures, co-investment arrangements, minority positions and listed investments, collective investment schemes or other arrangements whose main activity, directly or indirectly, is in any one or more of the following: investing in, dealing in, leasing, developing or redeveloping or otherwise exploiting Property or whose principal assets are Property or interests over Property such as option contracts, associated rights contracts or other such contracts and shall also include property management/administration companies established to manage/administer particular properties or parts thereof.

3.4 The Company may enter into, directly or through intermediate vehicles, joint venture co-investment, development, redevelopment, refurbishment or similar contractual arrangements with the intention of maximising returns.

3.5 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which the Company's ultimate mother companies (for the time being REAL ESTATE INVESTMENT SOCIETY ESPAÑA SA) directly or indirectly wholly own the share capital and the voting rights (hereafter referred to as the «Mother Company»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.6 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any hedging transaction and debt management technique (1) for speculation purpose but with the objective of reducing or eliminating risk and (2) any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security; and

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of the Mother Company, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

3.7 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

### **Chapter II. Capital, Shares**

#### **Art. 5. Share capital.**

5.1 The corporate capital is fixed at fifty-four thousand euro (EUR 54,000.-) represented by fifty-four thousand (54,000) shares of a nominal value of one euro (EUR 1.-) (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 The Shares shall only be in registered form. The share register shall be maintained at the registered office of the Company.

5.3 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.4 All Shares will have equal rights.

5.5 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law, provided that the Company may not oblige any Shareholder to repurchase Shares.

5.6 The Company may not impose limitations on repurchases of Shares requested by Shareholders.

5.7 The Company may not impose a minimum investment amount or a minimum shareholding.

**Art. 6. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

#### **Art. 7. Transfer of shares.**

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by a single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

### **Chapter III. Management**

#### **Art. 8. Management.**

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the «Sole Manager». In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter the «Board of Managers»)

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

#### **Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.**

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

9.3 Notwithstanding anything herein to the contrary, the Company may not execute any contract for service of an amount of more than one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) deed of sale or any analogous documents, may not provide guarantees, borrow or incur leverage or enter into any arrangement whereby the assets of the Company are

pledged, mortgaged or charged unless the Board of Managers unanimously agree to do so at a meeting of the Board of Managers.

**Art. 10. Representation of the company.** Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers or by the joint signature of two managers.

**Art. 11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers.**

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers or any two managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers or any two managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

**Art. 12. Meeting of the board of managers.**

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

**Chapter IV. General meeting of shareholders**

**Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.**

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Subject to Article 13.1 above, collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

**Chapter V. Business year**

**Art. 14. Business year.**

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Distribution right of shares.**

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

**Chapter VI. Liquidation**

**Art. 16. Dissolution and liquidation.**

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Chapter VII. Applicable law**

**Art. 17. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provisions*

The first financial year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on 31 December 2008.

*Subscription - Payment*

The capital has been subscribed as follows:

	Shares
REAL ESTATE INVESTMENT SOCIETY ESPAÑA SA . . . . .	54,000
Total: . . . . .	54,000

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of fifty-four thousand Euro (EUR 54,000.-) corresponding to a share capital of fifty-four thousand Euro (EUR 54,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand Euro.

*General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the Company:

- Mr Carlos Zamora Alcáñiz, a Spanish national, born on 3 April 1972 in Madrid, Spain, whose professional address is at Avenida De Cantabria S/N, Edificio Pinar. Boadilla del Monte, 28660 Madrid;
- Mr Hille-Paul Schut, born on 29 September 1977 in 's-Gravenhage, The Netherlands, whose professional address is at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Didier Oth, born on 7 November 1959 in Arlon, Belgium, whose professional address is at 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

REAL ESTATE INVESTMENT SOCIETY ESPAÑA SA , ayant son siège social à AVENIDA CANTABRIA S/N, Boadilla del Monte (Madrid), Ciudad Grupo Santander, Spain, enregistrée auprès du Mercantile Registry of Madrid sous le Tome 24699, livre 0, Folio 147, Section 8, Page numéro M-444632, entrée 1,

ici représentée par Monsieur Mathieu Laurent, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée en date du 17 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme-Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BOADILLA R.E.I. LUX S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Art. 3. Objet.**

3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, indirectement de Propriétés au moyen de filiales détenues à 100% ou de véhicules intermédiaires (incluant mais n'étant pas limités aux sociétés, partnerships, trust, et véhicules à objectif particulier) par tous moyens et d'administrer, développer et gérer de telle détention d'intérêts ou de participations.

3.2 La Société pourra investir indirectement dans un portefeuille de propriétés immobilières européennes qui pourront inclure, sans limitation, commerce, bureau, propriétés commerciales, industrielles, résidentielles ou autres, terrain d'aménagement (les «Propriétés» et individuellement la «Propriété») comme de tout actifs liés aux Propriétés (les «Actifs Liés aux Propriétés»)

3.3 La Société pourra acquérir indirectement des intérêts dans des Propriétés ou des Actifs Liés aux Propriétés au moyen de participations dans des sociétés et/ou au moyen de participations dans des partnerships, trust, et véhicules à objectif particulier, véhicules intermédiaires, joint-ventures, arrangements de co-investissement, positions minoritaires et investissements cotés, projets d'investissement collectif ou autres arrangements dont l'activité principale correspond, directement ou indirectement, à l'une ou plusieurs des activités suivantes: investir, négocier, donner à bail, développer ou re-développer ou autrement exploiter la Propriété ou dont les actifs principaux sont la Propriété ou des intérêts sur la Propriété tels que des contrats d'option, des contrats de droits associés ou tels autres contrats et doit aussi inclure des sociétés de gestion/administration de propriété, établies pour gérer/administrer des propriétés particulières ou des parties de telles propriétés.

3.4 La Société pourra conclure, directement ou au moyen de véhicules intermédiaires, sociétés de co-investissement, des conventions de développement, de re-développement, de rénovation ou tous arrangements contractuels similaires avec l'intention de rendements maximum.

3.5 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles la société mère de la Société (pour l'instant, REAL ESTATE INVESTMENT SOCIETY ESPAÑA SA) détient directement ou indirectement intégralement le capital social et les droits de vote (ci-après reprises comme la «Société Mère»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.6 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération de couverture et technique de gestion de la dette (1) dans un but de spéculation mais dans le but de réduire ou d'éliminer les risques et (2) toute transaction qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante; et

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de la Société Mère dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.7 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Titre II. Capital, Parts

### Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinquante-quatre mille euros (EUR 54.000,-) représenté par cinquante-quatre mille (54.000) parts sociales (les «Parts Sociales») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2 Les Parts Sociales seront uniquement nominatives. Le registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société.

5.3 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi, à condition que la Société ne puisse obliger un associé à racheter ses Parts Sociales.

5.6 La Société ne pourra pas imposer de limitations aux rachats des Parts Sociales requis par les Associés.

5.7 La Société ne pourra pas imposer un montant minimum d'investissement ou une détention de capital minimum.

**Art. 6. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

### Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

## Titre II. Gérance

### Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés(s).

#### **Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.**

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

9.3 Indépendamment de toute disposition contraire dans les présents Statuts, la Société ne pourra pas exécuter tout contrat de service d'un montant de plus de cent mille euros (EUR 100.000,-), tout acte de vente ou tous documents analogues, ne pourra pas fournir de garanties, emprunter ou subir d'effet de levier ou entrer dans un arrangement dans lequel les actifs de la Société sont gagés, hypothéqués à moins que le Conseil de Gérance s'accorde de façon unanime pour le faire au cours d'une réunion du Conseil de Gérance.

**Art. 10. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance ou par la signature conjointe de deux gérants.

#### **Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de gérance.**

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ou deux gérants peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ou deux gérants déterminera(ont) les responsabilités et la rémunération quelconque (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

#### **Art. 12. Réunion du conseil de gérance.**

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

### **Titre IV. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.**

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Sous réserve de l'Article 13.1 ci-dessus, les décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quart du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

## **Titre V. Exercice social**

### **Art. 14. Exercice social.**

14.1 L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

### **Art. 15. Droit de distribution des parts.**

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

## **Titre VI. Liquidation**

### **Art. 16. Dissolution et liquidation.**

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

## **Titre VII. Loi applicable**

**Art. 17. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts
	Sociales
REAL ESTATE INVESTMENT SOCIETY ESPAÑA SA .....	54.000
Total: .....	54.000

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinquante-quatre mille Euros (EUR 54.000,-) correspondant à un capital de cinquante-quatre mille Euros (EUR 54.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille euros.

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société:

- Monsieur Carlos Zamora Alcáñiz, né le 3 avril 1972 à Madrid, Espagne, demeurant professionnellement à AVENIDA DE CANTABRIA S/N, Edificio Pinar. Boadilla del Monte, 28660 Madrid;

- Monsieur Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à Gravenhage, Pays Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Didier Oth, né le 7 novembre 1959 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Laurent, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16437. — Reçu 540 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008007012/239/465.

(080001855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

**Climate Change Capital Carbon Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 108.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008007206/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00983. - Reçu 50 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080002094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

**Aerium FGG Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

*Pour AERIUM FGG PROPERTIES S.à r.l.*

MERCURIA SERVICES

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2008007208/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00975. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Aerium FGG Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

*Pour AERIUM FGG CAPITAL S.à r.l.*

MERCURIA SERVICES

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2008007210/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00980. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Antiques and Co, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4750 Pétange, 103, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 57.689.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

*Pour ANTIQUES AND CO S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2008007213/1058/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00834. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Privat/Degroof Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 62.601.

Le bilan au 31 août 2007 ainsi que l'affectation du résultat ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

*Pour PRIVAT/DEGROOF SICAV*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Banque Domiciliaire*

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

*Directeur / Fondé du Pouvoir Principal*

Référence de publication: 2008007198/34/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00960. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**LDV Management II Aerium FGG Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 105.050.

Les comptes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

*Pour LDV MANAGEMENT II AERIUM FGG HOLDING S.C.A.*

MERCURIA SERVICES

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2008007199/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00972. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**PE-Invest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.657.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007200/685/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01093. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Mindeco SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 195, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.718.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

*Pour MINDECO SA*

Signature

Référence de publication: 2008007217/1058/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00822. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Cornépolis, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4750 Pétange, 103, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 62.865.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Pour CORNEPOLIS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008007218/1058/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00833. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Svelt'House S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 144, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 100.703.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Pour SVELT'HOUSE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008007215/1058/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00820. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Frog Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 115.233.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007256/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00433. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Z-Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.856.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of November.

Before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Z-VENTURES S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 80 856 and incorporated on January 23, 2001 pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 825 of September 28, 2001 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on May 27, 2005 (the Company).

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing at Luxembourg

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, all the 310 (three hundred ten) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the shareholders exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the Meeting is worded as follows:

*Agenda:*

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation («liquidation volontaire»),
2. Appointment of ALTER DOMUS, a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator («liquidateur») in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the directors of the Company for the accomplishment of their respective mandates;
5. Miscellaneous.

III.- After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation («liquidation volontaire»).

*Second resolution*

The Meeting resolves to appoint ALTER DOMUS, prenamed, as liquidator («liquidateur») in relation to the voluntary liquidation of the Company.

*Third resolution*

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds («boni de liquidation») to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the directors of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

*Fifth resolution*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Z-VENTURES S.A., une société anonyme ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80 856 et constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 1 825 du 28 septembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 27 mai 2005 (la Société).

L'assemblée est présidée par Mme Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les actionnaires, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont préalablement été informés.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de ALTER DOMUS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

III.- après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer ALTER DOMUS, précité, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi, étant entendu cependant que, conformément à la sixième résolution ci-dessous, les paiements aux associés de la Société seront effectués en nature.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'Assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française.

A la demande de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le Notaire le présent acte original.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007. Relation: LAC/2007/36798. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008007052/211/133.

(080002000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

**Temple Fields S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 102.275.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007254/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00498. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

**Secaron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 79.684.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 7 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007212/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06365. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

**Garage Marc Feltes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 24, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 45.264.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Pour GARAGE MARC FELTES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008007220/1058/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00836. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

**Universum F.O. Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 133.655.

Im Jahre zweitausendsieben, den dreissigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft UNIVERSUM F.O. SOPARFI S.A., mit Sitz in L-5440 Remerschen, 34, Wäistrooss, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 22. Oktober 2007, noch nicht veröffentlicht im Memorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von je einunddreissig Euro (EUR 31,00).

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Micael Da Silva Carneiro, Angestellter, wohnhaft in Esch-an-der-Alzette,

welcher Frau Laurence Tran, Angestellte, wohnhaft in Mersch, zur Schriftführerin bestellt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler, Herrn Andreas Orth, Kaufmann, wohnhaft in Saarbrücken (Deutschland).

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, der Schriftführerin, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1319 Luxemburg, 126, rue Cents.
2. Abänderung von Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung.

Nach Beratung, fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-1319 Luxemburg, 126, rue Cents, zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung umzuändern wie folgt:

« **Art. 2. (zweiter Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Da Silva, L. Tran, A. Orth, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, LAC/2007/38838. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. Januar 2008.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008006993/227/45.

(080002211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**DPLX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.218.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008007249/1578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06012. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080002103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Green Lake Realities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 47.529.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007250/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00948. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Sirosa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 102.139.

—  
Les comptes de liquidation au 30 novembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

P. Rochas

Référence de publication: 2008007248/636/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01238. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Arleen S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: CHF 130.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 47.677.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech / R. P. Pels.

Référence de publication: 2008007263/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01405. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Arleen S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: CHF 130.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 47.677.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech / R.P. Pels.

Référence de publication: 2008007264/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01400. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Komimmo Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5698 Welfrange, 9, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 110.144.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007257/7361/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01727. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Chauffage ENTRINGER S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5698 Welfrange, 9, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 31.025.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007258/2824/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01732. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Porto F. Investment & Participation S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 79.214.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

Référence de publication: 2008007259/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01431. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

---

**Eschfinlux S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 87.252.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 juillet 2007*

Le conseil décide de nommer, en qualité de président du conseil d'administration, Monsieur Meisch Norbert, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch Sur Alzette, ce pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013

Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2007.

N. Melsch / F. Pletschette / L. Weber.

Référence de publication: 2008006910/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05354. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

---